

## Anne LE SAINT <sup>(1)</sup>

**Née à Plouénan le 9 décembre 1748, arrêtée à Piouénan dans la nuit du 7 au 8 septembre 1794, guillotinée à Quimper le 15 septembre 1794.**

Les renseignements qui suivent sur Anne le Saint, je les ai recueillis aux Archives départementales, et aux Archives municipales de Plouénan, ainsi que sur les lèvres des Anciens, quand j'étais recteur de cette paroisse (1901-1911).

Anne Le Saint est née le neuf décembre 1748, à Penanéac'h, et fut baptisée en l'église de Plouénan.

Voici son acte de baptême :

« Anne, fille de Claude Le Saint et de Barbe Le Mesguen, née à Penanéac'h en cette paroisse, le neuvième Xbre mil sept cent quarante huit, a été baptisée le même jour par le soussigné Curé, et tenue sur les fonts baptismaux de Plouénan, par Vincent Le Mesguen, soussigné, et par Marie Mallegol, qui ne savait signer :

Vincent MESGUEN ; Y. SOUTRE, Curé de Plouénan.

Penanéac'h était, dès le quinzième siècle, le plus riche manoir de la paroisse. Il appartenait à une

(1) Cette étude est de M. Livinec, ancien Directeur au Séminaire de Quimper, Aumônier du Pilier-Rouge, Lambézellec.

« Lannuzouarn » mariée au sieur de Kermavan, qui y avait « cinq métayers, et avait le plus et le mieux de la paroisse » (Reformation 1427). (1)

Jusqu'à la Révolution, le fief haut justicier de Penéac'h avait des juges particuliers. On voit plusieurs fois des mineurs obtenant de ces juges un décret de justice leur accordant la permission de se marier.

A la naissance d'Anne Le Saint, Messire Houel était recteur de Plouénan; il avait pour vicaire, Messire Soutre qui baptisa Anne Le Saint.

Il y avait alors à Penanéac'h deux ménages: les deux frères, Claude et Jacques Le Saint, avaient épousé les deux sœurs Barbe et Marie Mesguen, de Kerc'hoantiou. De ces deux ménages naquirent de nombreux enfants. Les registres en mentionnent seize, dont neuf nés du mariage de Jacques le Saint et de Marie Mesguen, les sept autres nés du mariage de Claude le Saint et de Barbe Mesguen, les parents d'Anne le Saint.

Anne Le Saint resta à Penanéac'h jusqu'à l'âge de douze ans; elle fut alors mise en pension chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. Elle ne resta pas longtemps au Couvent, dit la *Gwerz Koz*, qui fut composée sur Anne peu après sa mort :

Anna d'he daouzec vloas  
D'ar Gouent e oue cacet  
.....  
Mez prest e oe galvet  
Er gear da di he c'herent

Bientôt donc, Anne fut retirée du Couvent par ses

(1) Penanéac'h est situé entre Pont-eon et Loprédén, non loin de la Penzé. Vers 1700, il était occupé par Gabriel Le Saint et Anne Le Gat, son épouse. De ce manoir, transformé en bâtiment de ferme, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment central, dont la façade Nord est assez bien conservée. Les deux ailes du château ont été remplacées par des constructions récentes (Note de M. Jaffrès, Recteur de Plouénan).

parents. Elle revient à Penanéac'h qu'elle ne quittera plus que pour aller à l'échafaud. Dans *Emgann Kergidu* l'abbé Inizan se trompe en disant qu'Anne Le Saint s'était faite Religieuse chez les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, et qu'elle fut chassée de son couvent par la Révolution. La *Gwerz Koz* ne dit rien de tout cela et semble même supposer le contraire. On le verra en lisant cette *Gwerz*, à la fin de notre étude. J'ai consulté les Anciens de la paroisse et les descendants des frères et sœurs d'Anne Le Saint; tous m'ont dit qu'Anne n'a pas été Religieuse. De fait, je vois, dans les Registres de la paroisse, qu'Anne signe plusieurs fois aux baptêmes. Elle est marraine chez son frère Claude en 1782; elle a alors 34 ans. En 1783, elle est marraine chez sa cousine Marguerite Le Saint. Elle est encore marraine chez son cousin Guy Le Saint en 1776, à l'âge de 38 ans. Elle n'était donc pas Religieuse quand elle approchait de la quarantaine. Elle ne l'est pas devenue, non plus, par la suite. J'ai vu, dans un cahier très intéressant, conservé à la Mairie: *Registre pour écrire les délibérations de la municipalité de la paroisse de Plouénan, du 27 mars 1790 au 4 juillet 1793*, que l'on délivre un certificat de résidence à Jacques-Gabriel Kervenoael. Deux témoins signent avec lui: Anne Le Saint en est le premier, et cela en 1792, elle n'est donc pas encore Religieuse. D'ailleurs on a la liste des Religieuses Ursulines de Saint-Pol-de-Léon que la Révolution a chassées de leur Couvent, liste publiée par M. le chanoine Peyron, et le nom d'Anne Le Saint ne s'y trouve pas.

Ce qui a pu induire en erreur l'auteur *Emgann Kergidu* c'est qu'il a entendu donner à Anne Le Saint le titre de *Sœur*. Mais il y avait alors, et depuis longtemps, à Plouénan, une belle Fraternité de Tertiaires de Saint-François; les Registres le prouvent; et à Plouénan comme ailleurs, on donnait le nom de *Sœur*

aux Tertiaires. Par exemple, j'ai lu dans les comptes de 1693: « Payé aux Sœurs de la Porte-Neuve, pour nettoyer le linge de l'église de Plouénan et Kerellon : 9 livres... » Or à Plouénan, il n'y avait alors d'autres Sœurs que les Tertiaires.

On ne sait rien de la vie d'Anne Le Saint depuis sa sortie du Couvent jusqu'à la tourmente révolutionnaire.

Quand éclata la Révolution, M. Le Gall était Recteur de Plouénan, depuis 1784. Il avait pour vicaire M. Paul Le Saint, cousin-germain d'Anne, élevé avec elle à Penanéac'h. Paul était fils de Jacques Le Saint et de Marie Mesguen.

Recteur et vicaire avaient refusé de prêter serment. On avait alors envoyé comme Recteur, un intrus, nommé Touboulic, et comme Vicaire un autre prêtre intrus, du nom de Couppé (1).

Il arriva à Plouénan ce qui se produisit chez nous d'une manière générale: on n'admettait pas le ministère des prêtres intrus; nul ne s'adressait à eux, on ne les appelait même pas auprès des mourants. Pour tous les sacrements on s'adressait aux prêtres fidèles, restés dans la paroisse. C'est la tradition constante de Plouénan que ceux-ci étaient cachés le plus souvent à Penanéac'h.

A cette époque le vide s'était fait au manoir: les chefs des deux ménages, Claude Le Saint et Barbe Mesguen, Jacques Le Saint et Marie Mesguen, étaient morts. De leurs 16 enfants, Anne restait seule à Penanéac'h. Les autres avaient suivi leurs parents dans la tombe ou étaient allés s'établir ailleurs (Paul, on

(1) Touboulic était un ex-chanoine régulier Prémontré, du District de Guingamp. Il fut nommé par l'assemblée électorale du District de Morlaix, le 18 avril 1791, et installé le 1<sup>er</sup> mai suivant. Couppé était un ex-religieux Augustin de Carhaix.

— 276 —

l'a vu, était vicaire de Plouénan). Claude Le Saint, qui, à la mort des vieux parents, avait pris la direction de la ferme, était mort en 1775. Sa veuve, Anne Cadiou (1), restait avec quatre petits enfants: deux garçons et deux filles. On avait adopté à Penaneac'h une cinquième enfant, fille de François Le Saint, frère aîné d'Anne, et orpheline de père et de mère.

Au moment de la Révolution, il n'y avait donc, pour diriger l'antique manoir, que deux femmes: Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint, et Anne Le Saint, sœur de Claude, qui n'avait pas voulu se marier et qui partageait avec sa belle-sœur la lourde charge d'élever les cinq enfants. La ferme, dirigée par ces deux femmes, était bien tenue, et restait une belle et riche ferme, car le recensement de 1792, conservé à la Mairie de Plouénan, spécifie qu'il y avait à Penaneac'h sept domestiques: cinq hommes et deux femmes. Et les Anciens m'ont dit, qu'après la mort d'Anne Le Saint, on fit à Penaneac'h la vente du mobilier et du matériel de la ferme, et que cette vente se poursuivit pendant trois jours.

Penaneac'h était donc la cachette des bons prêtres. D'autres que les prêtres de Plouénan venaient s'y réfugier, tel l'Aumônier des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, M. Corrigou.

Les séminaristes se cachaient aussi à Penaneac'h, spécialement M. Le Goff, diacre en 1792 (2). Il faillit être pris, en même temps que MM. Le Gall et Corrigou. Les Anciens de la paroisse disent cependant que M. Le Goff se cachait ordinairement dans la ga-

(1) Fille de Louis Cadiou et de Catherine Sparfel, Anne Cadiou naquit à Cléder le 12 octobre 1750, et fut baptisée le même jour par François de Kerzéau, qui signe: prêtre.

(2) Mort en 1846, Curé de Saint-Pol-de-Léon.

— 277 —

renne de Kerincuff, où une personne sûre lui portait à manger. Ses parents habitaient probablement de ce côté. D'après le recensement de 1792, Keriniez-Vian, qui est proche de Kerincuff, était habité par Alain Le Goff et sa femme. Ce sont peut-être les parents du diacre Le Goff. On ne parle pas de ce dernier, on ne connaît pas sa résidence, il restait sans doute caché, car il était poursuivi et recherché comme les prêtres de la paroisse.

Une ancienne Religieuse des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, la Mère Victoire Le Duff, chassée de son couvent par la Révolution, s'était aussi réfugiée à Penaneac'h. Elle était la cousine d'Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint. C'est ce qui explique pourquoi elle se cache, non à Cléder, son pays d'origine, mais à Plouénan. Et puis, elle dut venir à Penaneac'h avec son ancien Aumônier, M. Corrigou.

J'ai dit que les Plouénanais étaient restés fidèles à leurs anciens prêtres. Personne ne voulait recourir au ministère des intrus, des « prêtres jureurs » comme on les appelait.

Le 26 juin 1791, M. Touboulic, qui signe « curé constitutionnel de Plouénan et grand vicaire », écrivait au District de Morlaix: « ...Lorsque je luy ait parlé (au Maire de Plouénan) de l'indiscrétion que les anciens prêtres se permettaient En administrant mes malades et en portans le Saint Viatique dans Leurs poches caché soit à cause de l'irrévérence qu'ils commettoient et à cause d'une fonction qu'ils exercent sans juidiction, il dit qu'il ne connaît rien (1). » L'intrus signale ensuite les insultes que lui a adressées Yves Brezel à propos d'un enterrement.

Quelques jours plus tard, Raoul, maire de Saint-

(1) Arch. dép. District de Morlaix.

— 278 —

Pol-de-Léon, appuie les doléances de Touboulic auprès du District. « ...Si ce pauvre curé n'est pas soutenu, il sera forcé de quitter, alors le mal gagnera de proche en proche et occasionnera de plus en plus de troubles dans les paroisses des assermentés pour les en chasser et replacer les refractaires. Il est plus que temps de commencer à faire exemple par plouenan. Tant que l'ancien recteur et les autres prêtres résideront dans la paroisse ce sera toujours le même désordre, il faudrait les faire s'éloigner... (1) »

Les 26 et 30 juillet, le 12 décembre 1791, Touboulic renouvelle des plaintes (2).

Le 12 décembre, il se plaint particulièrement au District de Morlaix du peu d'égards qu'il reçoit à Plouénan et dénonce MM. Le Gall et Le Saint, « restés cachés dans sa paroisse ». Il dénonce, avec les prêtres, les séminaristes qui partagent leur sort, « faisant comme un métier de servir d'espions aux refractaires et de colporter leurs écrits incendiaires ».

A la suite de ces diverses plaintes de Touboulic, le District de Morlaix envoya à Plouénan un détachement de soldats, avec mission de rechercher les prêtres refractaires et leurs séminaristes, et de les mener en prison (3).

Ces soldats s'installèrent au manoir de Kerlaudy, (4) dont le maître, M. du Dresnay, avait émigré, et s'était retiré en Angleterre. C'est alors surtout que les habitants de Plouénan montrèrent combien ils aimaient leurs prêtres. On forma, sous la direction de Guy Le Saint, nommé procureur de la commune par

(1) Peyron, *op. cit.*, 305-307.

(2) Ibid.

(3) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 301-304.

(4) Kerlaudy est une belle propriété qui s'étend de la gare de Plouénan à l'estuaire de la Penzé. Le manoir, vaste construction admirablement située, a été bâti au XVIII<sup>e</sup> siècle par le comte du Dresnay.

— 279 —

les électeurs de Plouénan, une petite milice pour surveiller les « Bleus », et défendre les bons prêtres. Les braves gens de cette milice étaient de garde à tour de rôle, le jour et la nuit, au nombre de vingt, se relayant toutes les douze heures (1).

Ce Guy Le Saint, élevé à Penaneac'h, était le cousin germain d'Anne Le Saint, et le frère de l'abbé Paul Le Saint, vicaire à Plouénan. On voit le beau rôle que jouent les enfants de Penaneac'h pendant la Révolution. Longtemps, Guy Le Saint, avec sa bande braves, empêcha les bons prêtres d'être pris par les « Bleus ». Malheureusement il se trouva à Plouénan un traître... C'était un cordonnier de Pondhémon, gros village situé à un kilomètre de Penaneac'h. Ce traître s'appelait, croit-on, Hervé Landaouez. La tradition n'a pas gardé le nom du traître, mais elle est unanime à dire qu'il était cordonnier à Pondhémon. Or le recensement de 1792, que l'on conserve à la mairie, ne parle que d'un cordonnier à Pondhémon, et il dit que ce cordonnier se nommait Hervé Landaouez. C'est donc Hervé Landaouez qui a dû être le traître. J'ai encore appris des Anciens que M. Le Gall était allé commander une paire de souliers à ce cordonnier, et qu'avant de se retirer, le bon Pasteur lui avait dit : « Vous semblez oublier votre religion; je ne vous vois plus ! » Irrité, le cordonnier s'écria : « Je me vengerai ! » Il avait regardé de quel côté partait M. Le Gall, et, voyant qu'il se dirigeait vers Penaneac'h, il se dit : « C'est là le repaire des refractaires; j'en aviserai les soldats de Kerlaudy; ils viendront de nuit, et ils prendront par surprise tous ces refractaires ! »

C'est ce qui eut lieu dans la nuit du 7 au 8 septembre : les « Bleus » arrivèrent à Penaneac'h, sans

(1) Archives de Plouénan.

— 280 —

être aperçus de la garde de Guy Le Saint. Seul, le diacre, M. Le Goff, put se sauver. Les Bleus s'emparèrent de MM. Le Gall et Corrigou et de la Mère Victoire Le Duff. Ensuite eut lieu l'arrestation d'Anne Le Saint, racontée d'une façon si touchante dans *Emgann Kergidu*.

Le récit de ce livre est conforme, dans ses grandes lignes, à ce que rapporte M. Henry, vicaire général, écrivant en 1817 à Mgr Doñbideau :

« On avait surpris MM. Le Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants ; déjà on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout à coup, se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage, disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma sœur, conservez-la à ses enfants ; s'il y a eu du crime à donner asile à ces deux messieurs, c'est à moi seule d'en répondre. Le bâtiment où vous les avez pris est une portion de ma propriété. C'est moi qui en ai disposé pour eux. » On la conduisit à Quimper, où elle mourut du dernier supplice. » (1)

Les vieux de Plouénan parlent dans le même sens. Ils m'ont dit que les « Bleus », après s'être saisis de MM. Le Gall et Corrigou, ainsi que de la Mère Le Duff, avaient dit à tous les habitants de Penaneac'h, éveillés par le bruit et venus voir ce qui se passait : « On a caché ici des prêtres réfractaires ; d'après la Loi, le maître de maison doit être jugé et condamné à mort, comme les prêtres qu'il cache. Qui est le maître de maison ? » — « Il n'y a aucun maître de maison à Penaneac'h, répond Anne Le Saint. Mon frère, le maître de maison, est mort. Il n'y a ici que les deux femmes que vous voyez : moi et ma belle-sœur. » — « Alors, dit le chef des « Bleus », laquelle

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi au diocèse de Quimper pendant la Révolution*, p. 81.

— 281 —

de vous deux est la maîtresse de maison ? Elle aussi mourra sur l'échafaud. » — « C'est moi la maîtresse de maison, dit la veuve, c'est à moi qu'est louée la ferme ; ma belle-sœur ne fait que m'aider à élever mes enfants. » — « Non, répond Anne Le Saint, la maîtresse ici c'est moi. Ma belle-sœur est à Penaneac'h depuis peu de temps, elle y est une étrangère ; moi j'y suis née et j'y ai été élevée ; ma belle-sœur est chez moi ; et puis c'est moi qui cachais les prêtres ; c'est moi qui mérite la mort. »

Cette dispute de générosité dura longtemps entre les deux femmes. Enfin, Anne s'en fut chercher les petits enfants et leur dit : « Venez défendre votre mère ; on veut la mettre en prison ». Les enfants arrivent, s'accrochent à la robe de leur mère ; ce sont des pleurs et des cris : « Jamais je n'ai vu pareille chose », dit le chef des Bleus. Tous les assistants sont émus. L'émotion de la mère est si grande qu'elle tombe en défaillance... Anne se tourne alors vers le chef des « Bleus » : « Allons, dit-elle, profitons de ce moment, partons vite... » Les gendarmes entassèrent dans une charrette MM. Le Gall et Corrigou, Anne Le Saint, et avec elle Anne Cadiou qui avait repris connaissance, Victoire Le Duff et François Mével, domestique, et l'on partit pour Quimper.

« A Landerneau, la Mère Le Duff reçut une immense consolation, celle de revoir les Mères Saint Augustin Le Gall de Kermorvan et Saint Jérôme la Caze, qui, après avoir obtenu la permission de résider dans cette ville, sous la garde des Municipaux, avaient obtenu la faveur plus grande encore d'aller visiter et féliciter l'heureuse compagne qu'elles regardaient comme devant remporter bientôt la palme du martyr (1). »

(1) Note de M. le chanoine Goulven, aumônier des Religieuses Ursulines à Saint-Pol-de-Léon.

— 282 —

Les prisonniers furent jugés à Quimper. La peine de mort fut prononcée contre MM. Le Gall et Corrigou et Anne Le Saint. Anne Cadiou, la Mère Le Duff et François Mével furent remis en liberté.

Quand vint le tour d'Anne Le Saint d'être jugée on la condamna aussitôt à mort pour avoir caché des prêtres réfractaires ; mais la Mère Le Duff, qui assistait au jugement de son amie, nous dit des choses bien belles sur ce jugement. « Le juge, après avoir condamné Anne Le Saint, dut être pris de pitié pour elle. Il lui dit : « Je vous ferai grâce ; vous pourrez retourner au pays avec ces autres femmes que je viens de mettre en liberté ; mais c'est à la condition que vous promettiez de ne plus cacher chez vous de prêtres réfractaires. » Anne Le Saint lui fit cette belle réponse : « J'ai caché les bons prêtres chez moi parce que ma conscience me disait de le faire ; *je ne regrette pas de l'avoir fait, et si la même occasion se présentait, j'agis de même.* » — « Alors, dit le juge, vous mourrez ! » Et Anne Le Saint s'en montre heureuse ! C'est donc bien pour la Foi qu'elle est condamnée et qu'elle mourra.

Avec Anne Cadiou la Mère Le Duff revint chez elle. Quand, après la Révolution, le couvent des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon rouvrit ses portes, elle fut l'une des premières à y rentrer, et elle rapporta aux Religieuses les belles paroles d'Anne Le Saint. J'ai lu tout cela dans les archives du couvent, et les archives ajoutent à cette déposition, si précieuse pour la Cause d'Anne Le Saint, que la Mère Le Duff ne pouvait pas se consoler d'avoir été si près du martyr et de l'avoir manqué. « Sans doute, disait-elle avec humilité, mes péchés me rendaient indigne d'une telle faveur, mais je ne me consolerais jamais d'avoir perdu une si belle couronne au moment où je la voyais

— 283 —

suspendue au-dessus de ma tête. » Comme tout cela est beau !...

Le 23<sup>e</sup> couplet de la *Gwerz kos* contient un détail inédit de la vie d'Anne Le Saint : avant de mourir sur l'échafaud, elle aurait demandé que l'on donnât aux pauvres de Plouénan l'habit qu'elle portait. Je n'ai trouvé nulle part ailleurs ce détail ; mais il est bien touchant ; il est digne d'une Tertiaire, et doit être vrai : on n'invente pas ces choses-là !

Dès que l'on apprit à Plouénan la mort d'Anne Le Saint, on la vénéra comme une sainte, et cette vénération n'a jamais cessé ; elle dure toujours. C'est un honneur pour les Plouénanais de pouvoir dire qu'ils descendent de la famille d'Anne Le Saint, et ils sont nombreux ceux-là, car j'ai dit que notre héroïne avait beaucoup de frères et de sœurs, de cousins et de cousines élevés avec elle à Penaneac'h.

Plusieurs d'entre eux se sont mariés, et ont des descendants dans tous les coins de la paroisse. J'ai constaté avec plaisir, en consultant les archives, que plusieurs prêtres de Plouénan descendent des Le Saint, de Penaneac'h ; par exemple MM. Le Sann, l'un décédé à Plouguin, l'autre recteur actuel de Rosnoën ; MM. Caër, l'un mort recteur de Gouézec, l'autre recteur actuel de Tréogat ; M. Coccagn, recteur de Névez. (1)

(1) On compte à Plouénan, écrit l'abbé Jaffrès, Recteur de cette paroisse, bon nombre de descendants de Claude et de Jacques Le Saint, notamment dans les familles Le Sann, de Goasaliber ; Coccagn, de Costy ; Cazuc, de Keriniez-vas ; Le Saout, de Kerafel ; Caër, de Kerludec ; et dans la famille Calvez, de Tromeur, en Plouvoip.

*Famille Le Sann.* — Abbé Henri Le Sann, Recteur de Rosnoën, fils de François Le Sann, fils de Anne Cazuc, fille de Joseph Cazuc (époux de Marguerite Le Saint), fille de Jacques Le Saint, fils de Gabriel Le Saint.

Il remonte aussi aux Mesguen par Anne Cazuc, petite-fille de Marie Mesguen, épouse de Jacques Le Saint.

— 284 —

Voici un fait qui montre combien le souvenir d'Anne Le Saint est resté vivant à Plouénan. Peu avant mon départ, je communiquai à mon neveu, Louis Giblat, les documents que j'avais recueillis sur Anne Le Saint et le livre *Emgann Kerquidu*, de M. Inizan. Avec tout cela, mon neveu composa un drame : *Têtes dures !* que je fis traduire en breton par l'Abbé Jean-Pierre Picart, de Plouvorn. Je fis jouer cette traduction bretonne, en 1910, par des jeunes gens de mon Patronage. M. le comte de Mun voulut bien venir présider la représentation. La pièce eut un succès extraordinaire ; il fallut la jouer en plein air ; il y eut plus de 1.400 spectateurs. M. de Mun fut tellement ému à la vue de la joie et de l'enthousiasme de ces 1.400 paysans applaudissant la conduite héroïque de leurs ancêtres pendant la Révolution, surtout celle d'Anne Le Saint, qu'il tint à écrire un grand article, qui parut en première page dans *Le Gaulois*.

Possède-t-on à Plouénan les corps d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou ? Hélas, non ! On a voulu les avoir, mais on s'y est pris trop tard. Voici ce

*Famille Cocaign.* — Abbé Paul Cocaign, Recteur de Névez, fils de Françoise Cadiou (épouse Paul Cocaign), fille de Ollivier Cadiou, fils de « Cadiou », fils de Fanton Grall, fille de Ollivier Grall, époux de Françoise Le Saint, fille de Claude, fils de Gabriel Le Saint.

*Famille Cazuc.* — Enfants de Yves Cazuc, fils de Louis, fils de Vincent, fils de Joseph, époux de Marguerite Le Saint, fille de Jacques, fils de Gabriel Le Saint.

Autre parenté : Les Cazuc de Keriniez sont enfants de Yves, fils de Louis, fils de Anne Le Guen, fille de Marie-Françoise Le Saint, fille de Claude Le Saint, fils de Claude, fils de Gabriel Le Saint.

*Famille Le Saout.* — Les Saout, de Kerafel, enfants de Pierre, fils de « Saout », fils de Marie-Anne Cazuc, fille de Marguerite Le Saint, fille de Jacques, fils de Gabriel. Cette famille remonte aussi à Claude Le Saint, fils de Claude, fils de Gabriel.

*Famille Caër.* — Enfants de Jacques Caër, fils de Guy Caër, fils de Anne Le Saint, fils de Guy, fils de Jacques, fils de Gabriel.

*Famille Calvez.* — Enfants de Marie Le Guen, fille de Marie-Françoise Le Saint, fille de Claude, fils de Claude, fils de Gabriel.

— 285 —

que m'a raconté à ce sujet M. Le Sann, mort à Plouguin, parent, je l'ai dit, d'Anne Le Saint.

M. Le Guen, recteur de Plouénan de 1819 à 1846, voulut faire venir dans cette paroisse les restes d'Anne Le Saint, de MM. Le Gall et Corrigou. Il partit pour Quimper avec François Mével, le domestique de Penaneac'h, qui avait parfaitement connu Anne Le Saint, ainsi que MM. Le Gall et Corrigou, qu'il avait vus cachés à Penaneac'h. Ce domestique aiderait sans doute à reconnaître les corps des trois martyrs. M. Le Guen devait prévenir son vicaire, dès qu'on les aurait trouvés, et la paroisse entière viendrait en procession jusqu'à Penzé, limite de la paroisse, au-devant des précieux restes ; le corps d'Anne Le Saint devait être porté jusqu'au bourg par des jeunes filles de la famille Le Saint. Les recherches de M. Le Guen demeurèrent sans résultat : nos trois glorieux martyrs avaient été décapités au bas de la rue Obscure (1), le 15 septembre 1794, et leurs corps jetés ensuite dans une fosse commune creusée près de l'échafaud. On avait même déjà construit sur une partie de cette fosse.

Que reste-t-il donc aujourd'hui des reliques d'Anne Le Saint ? Fort peu de chose : quatre signatures. Elle a signé comme marraine 3 fois ; une autre fois, elle signe comme témoin de la résidence de M. Ker vénoael dans la commune.

(A suivre).

(1) La rue Royale.

## Anne LE SAINT <sup>(1)</sup>

### Jugement de MM. Le Gall et Corrigou et d'Anne Le Saint

Du vingt-huit fructidor l'an Deux de la République française une et indivisible,

Audience Du tribunal criminel Du Département Du finistère où Siégoient les Citoyens Le guillou président, Duthoya, Quilfen et Kerdreach juges.

Présent Le Citoyen Jean-Marie Charles gaillard accusateur public, poursuivant En Vertu De plainte du Jour d'Hier Contre françois legall, Ex-curé De ploué-nan, — françois Corrigou, Ex-directeur des Ci-devant ursulines à pól léon, prêtres Réfractaires, Anne Le Saint, Anne Cadiou, fermière au Village de pennanéach, françois Mével et Catherine Le Duff Aides Des Dittes Anne le Saint et Anne Cadiou, accusées D'avoir récélé françois legall et françois Corrigou.

Vú la plainte de l'accusateur public du 27 fructidor Répondüe le Même Jour, le procès-verbal Du 22 du Même Mois signé h. david adjudant général, Chef de brigade Commandant à Morlaix et Saillour agent National Du District De la Même Cité Constatant qu'un qu'un détachement de la garde Nationale De pól léon Envoyé sur Des renseignements reçus par l'agent National faire Des visites Domiciliaires aux villages de Kerandraon et pennanéach Sur la Commune de ploué-nan, saisit Dans Ce dernier lieu, la Nuit Du 21 au 22 fructidor, En la Demeure occupée en Commun et indivis par Anne Le Saint et Anne Cadiou, Deux parti-

(1) Arch. dép., Tribunal criminel, n° 1<sup>er</sup> fol. 147 ss.

culiers qui Se Sont Nommés françois legall et françois Corrigou.

Vú les interrogatoires Subis par les trois premiers Capturés Devant les Membres du Comité révolutionnaire De pól Léon le 23, l'arrêté De l'administration Du District de Morlaix Du même Jour ordonnant la translation Des six prévenus Dans la Maison de Justice Du tribunal Criminel Du Finistère, et la lettre D'Envoy Des procès-verbaux susdattés souscrite Des Administrateurs En date Du lendemain 24 fructidor.

Ouïs les six prévenus Dans leurs interrogatoires qu'ils ont subis séparément à L'audience publique De Ce jour et Dont il a été gardé Note :

#### Au Nom du peuple français

Le tribunal après avoir Entendu l'accusateur public En Ses Conclusions, Déclare

1° Qu'il résulte tant Du procès-verbal du 22 fructidor, que des Aveux et Déclarations répétées de françois legall aux procès-verbaux Des 22 et 23 et De ses interrogatoires De Ce jour, qu'il est prêtre, Ci-devant Curé De Ploué-nan ;

2° Des déclarations de françois Corrigou consignées dans les mêmes actes qu'il est également prêtre, Ex directeur des Ci-devant Ursulines de pól léon, qu'aucun d'eux n'a prêté le serment prescrit par l'article 39 du Décret du 24 juillet 1790 et réglé par les Décrets des 12 Juillet et 29 9bre de la Même Année.

Qu'aucun d'eux n'a Egalemeut prêté le Serment Civique de Maintenir la liberté et l'égalité prescrit à tous les Ci-devant prêtres indistinctement, par les loix Des 14 août 1792 et 21 avril 1793 (v: s:) et enfin que Loin de Déferer aux Dispositions des Décrets Du 30 Vendémiaire et 22 floréal qui ordonnent à tous les Ecclesiastiques même sexagénaires et seulement sujets à la Reclusion de se transporter aux Chefs lieux de leurs

— 344 —

Départements Respectifs pour se soumettre à la Déportation ou à la Réclusion, ils ont continué à Demeurer cachés dans l'intérieur de La République;

3° Qu'il résulte des mêmes procès-verbaux qu'Anne Le Saint, célibataire, âgée de quarante cinq ou quarante six ans, cultivatrice demeurant au village de Penna-néach sur la commune de Plouénan et de ses reconnoissances à l'audience du jour, qu'elle reçut et logea chez elle la nuit du 22 au 23 fructidor françois Le Gall et françois Corrigou avec connoissance qu'ils n'avoient pas prêté Les serments Exigés par la loi.

En conséquence, le tribunal ordonne que françois Le Gall âgé de soixante-et-un ans, françois Corrigou âgé de cinquante-sept ans, prêtres réfractaires et Anne Le Saint Convaincue de les avoir recélées seront, dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des Jugements criminels et mis à mort. Déclare les biens des Trois condamnés confisqués au profit de La République, en Exécution des Articles 10, 14, 19, 9 et 16 du Décret du 30 Vendémiaire, 1<sup>er</sup> et 2 des décrets des 22 germinal et 22 floréal, dont il a été donné lecture et qui sont ainsi conçus :

Article 10 de la loi du 30 Vendémiaire.

« Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels les Evêques et Ci-devant archevêques, les curés conservés en fonction, les vicaires de ces Evêques, les Supérieurs et Directeurs des Séminaires, les vicaires des Curés et ceux qui n'auront pas prêté le serment prescrit par l'article 39 du Décret du 24 Juillet 1790 et réglé par les Articles 21 et 38 De Celui du 12 Du même Mois et par l'article 2 de la loi du 29 9bre même Année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation.

« Tous les Ecclesiastiques séculiers ou réguliers, frères Convers et Lais, qui n'ont pas satisfaits aux

— 345 —

« Décrets Du 14 août 1792 et 21 Avril dernier, ou qui ont rétracté leur serment.  
« et enfin tous ceux etc.

Article 14

« Les Ecclesiastiques mentionnés en l'article 10 qui cachés En france n'ont pas Embarqué pour la Guyane française, seront tenus dans la Décade de la publication du présent Décret de se rendre auprès de L'administration de leurs départements Respectifs qui prendront les Mesures Nécessaires pour leur arrestation, Embarquement et Déportation en conformité de l'article 12.

Article 15

« Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République, seront conduits à la maison de justice de leur Département pour y être jugés conformément à l'article 5.

Article 5

« Ceux des Ecclesiastiques qui rentreront, ceux qui seront rentrés sur le territoire de la République, seront Envoyés à la Maison de Justice du Tribunal Criminel du Département dans l'étendue où ils auront été ou seront arrêtés et après avoir subi interrogatoires dont il sera tenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'Exécuteu des Jugements Criminels et mis à mort après que les juges du tribunal auront Déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la Déportation.

Article 16

« La Déportation, la Réclusion et la peine de Mort prononcées d'après les dispositions de la présente loi, emporteront confiscation de biens. »

— 346 —

*Décret du 22 Germinal*Article 1<sup>er</sup>

« A compter de la promulgation de la Loi du 30  
« Vendémiaire, concernant les Ecclésiastiques sujets  
« à la déportation et en exécution de l'article 17 de  
« cette Loi, celui qui aura recelé un Ecclésiastique  
« sujet à la déportation ou réclusion, ou ayant en-  
« couru la peine de mort, sera puni de la Déportation.

## Article 2

A compter de la publication de la présente loi, le re-  
celeur d'ecclésiastique soumis aux peines énoncées en  
l'article 1<sup>er</sup>, sera regardé et puni comme leur complice.

*Décret du 22 floréal*Article 1<sup>er</sup>

« A compter de la publication du présent décret  
« tous les Ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires,  
« sujets à la réclusion, seront tenus dans Deux Dé-  
« cades de se transporter au Chef-lieu de leur dé-  
« partement respectif pour être Reclus dans les Mai-  
« sons Destinées à cet effet.

## Article 2

« Tous Ceux infirmes ou sexagénaires qui seront  
« trouvés sur le territoire de la République et dans  
« les maisons de Réclusion, ce Délai expiré, seront  
« jugés et punis suivant les termes des Articles 5 et  
« 15 de la loi du 30 Vendémiaire Dernier.

Déclare au surplus qu'Anne Cadiou V<sup>ve</sup> Caude Le  
Saint, âgée de quarante trois ou quarante quatre ans  
fermière en société avec Anne Le Saint, Du lieu de  
pennanéach, François Mevel âgé de vingt-sept ans,  
aide cultivateur de sa Belle-sœur

— 347 —

et Catherine Le Duff de quarante-ans, Ex-Religieuse  
et aide à gages chez la même personne au village de  
pennanéach, ne sont pas atteints et convaincus d'a-  
voir donné ou participé à Donner asile, la nuit du 22  
au 23 fructidor à François Le Gall et François Corri-  
gou, prêtres Réfractaires; qu'il résulte au contraire de  
leurs interrogatoires et des déclarations de leurs Co-  
accusés que les dits prêtres Refractaires n'ont couché  
qu'un soir à pennanéach, qu'ils y arrivèrent de nuit  
le 22 fructidor, qu'Anne le Saint fut la seule à avoir  
connaissance de leur arrivée; que la porte ne leur  
fut ouverte qu'après que Catherine Le Duff, François  
Mével et Anne Cadiou se furent couchés; qu'aucun  
d'eux ne fut instruit qu'ils étoient entrés dans la Mai-  
son, et qu'ils ne scurent qu'ils y avoient logé que lors-  
que Réveillés par la force armée envoyée de p<sup>ô</sup>l Léon,  
ils apprirent qu'ils avoient été saisis dans le grenier  
au détour de l'Ecurie;

Considérant que Catherine Le Duff et François Mé-  
vel n'étant qu'aides dans la maison d'Anne Le Saint  
et d'Anne Cadiou, n'y avoient aucune puissance ni  
autorité ordonne qu'ils seront sur le champ mis en  
liberté ;

Considérant enfin qu'Anne Cadiou est Convenue  
dans ses interrogatoires D'avoir quelquefois donné à  
manger, en passant, à François Le Gall et François  
Corrigou Sans toutefois leur avoir donné jamais Azile,  
Dit que par le fait Elle s'est rendue Suspecte et a  
Encourue la peine de l'arrestation jusqu'à la paix,  
Mais attendu qu'elle est cultivatrice et Chef de Ménage,  
Egard au Décret du 21 Messidor, à ceux des 23 et 29  
thermidor et à l'arrêté des représentants Du peuple  
Tréhouart, faure et Lions datté de port Mâlo le neuf  
du Courant, ordonne pareillement qu'Anne Cadiou  
Déchargée de l'inculpation principale avec François  
Mével et Catherine Le Duff Sera mise en liberté ;

— 348 —

Ordonne finalement que le présent jugement sera imprimé au nombre de quatre cent Exemplaires pour Etre Envoyés et affichés Dans les Différentes communes du Département, à la poursuite et Diligence de l'accusateur public qui est En outre Chargé d'En remettre dans le Jour une expédition au Commissaire National près le Tribunal du District de cette Cité pour en suivre l'exécution

prononcé Les Dits pour et An

J. DUTHOYA ; LE GUILLOU ; QUILFEN ; J. B. KERDREACH.

**Acte de décès de MM. Le Gall et Corrigou  
et d'Anne Le Saint (1)**

Aujourd'hui deuxième des Sans culottides L'an deux de la République française une et indivisible devant moi Nicolas Le Gendre membre du Conseil général Et officier public de Quimper a comparu à la maison françois Yves Bourrée, vitrier agé de trente ans accompagné de Jean Marie Gouic cordonnier agé de quarante huit ans et de Jean Baptiste Gillis, bouton- nier agé de cinquante six ans Lequel m'a déclaré que françois Le Gal agé de soixante un an Ex curé de Plouénan

que françois Corrigou agé de cinquante sept ans Ex directeur des cy devant ursulines de Pol Leon

que anne Le Saint fermière au village de Pennanec'h En la commune de Plouénan

Sont décédés En cette commune Le vingt neuf fructidor dernier d'après cette déclaration certifiée véritable j'ay dressé Le présent acte qu'ils ont signé avec moi

N. LE GENDRE, BOUZÉ, GILLIS, GOUIC  
off. public.

(1) Archives de l'Etat-Civil de Quimper, Registre des décès, Juin 1793 — 5 jour des Sans-culottides an II de la République, p. 169,

— 349 —

\*\*

Je crois bon d'ajouter, pour terminer, quelques détails sur la *Gwerz Koz* d'Anne Le Saint.

De mon temps on conservait cette pièce dans beaucoup de familles de Plouénan, J'avais trouvé une copie à Kerafel, chez Pierre le Saout, dont la femme descendait de la famille Le Saint. Cette copie avait été donnée aux gens de Kerafel par mon oncle, M. Lojou, vicaire de Plouénan de 1851 à 1867.

A quelle année remonte la *Gwerz Koz*, et qui en est l'auteur? Elle a dû être composée peu de temps après la mort de nos trois martyrs. Voici en effet ce que dit le 23<sup>me</sup> couplet qui montre en même temps, qu'on croyait déjà Anne Le Saint digne d'être mise sur les autels:

O c'houi Plouenanis,  
Goulennit he relegou,  
D'o flas en oc'h ilis,  
E mean sacr an aoteriou.  
Na lezit ket er bez,  
O squer a sevosion,  
Corf ho protectoures,  
Enor o religion.

C'est peu après la mort d'Anne Le Saint que dut être faite aux habitants de Plouénan cette invitation de demander les reliques de leur Sainte. — Au surplus, cette *Gwerz Koz* rappelle beaucoup, dans sa facture, le vieux cantique de N.-D. de Kerellon, et ce cantique est attribué, par la tradition, à M. Le Jeune, recteur de Plougoulm de 1783 à 1807, vénéré comme un saint dans cette paroisse, La *Gwerz Koz* d'Anne Le Saint pourrait bien être aussi l'œuvre de M. Le Jeune et serait donc antérieure à 1807.

— 350 —

**GWERZ KOZ**

Quitait, Plouenanis,  
Ur silañ ag o rentfe  
Ingrat a diavis,  
Ennoc'h pelloc'h ma patfe.  
Publiit ar vertus  
Euz ar verzeres neves,  
En deuz roet Jesus  
Da vodet en ho touez.

2

Anna ar Sant eo  
Ar squer man a santelez,  
Leon eo he bro,  
A Plouénan he farrez.  
Deoc'hu, va Redemptor,  
O veuli he vertuziou,  
Eo e rentomp enor,  
Pa zint o tonezonou.

3

He c'herent ne doant ket  
Euz a dud a galite,  
Mes tud oant enoret,  
A tud a zoujans Doue.  
Anna, dre ho c'homsou,  
Ac o exempl a vertus,  
Casi er maillurou,  
A zeskas caret Doue.

4

Mil bennos d'an tad mad,  
D'ar vam mil bennos ive,  
Pere a ziorren ervat,  
Er c'his-ma o bugale.  
Eur vam a ves salvet,  
Dre voyen he bugale,  
E deuz laqueat er bed,  
Po desq da garet Doue.

Gens de Plouénan, rompez  
Un silence qui vous rendrait  
Ingrats et malavisés,  
Si davantage il se prolongeait  
Publiez les vertus  
De la nouvelle martyre,  
Que Jésus, parmi vous,  
A donnée comme modèle.

2

C'est Anne Le Saint  
Qui est ce modèle de sainteté.  
Le Léon est son pays,  
Plouénan, sa paroisse.  
A vous, ô mon Rédempteur,  
En louant ses vertus,  
Nous rendrons honneur,  
Puisqu'elles sont vos dons.

3

Ses parents n'étaient pas  
De haute naissance,  
Mais gens honorables  
Et craignant Dieu.  
Grâce à leurs leçons  
Et à l'exemple de leurs vertus,  
Dès le berceau, pour ainsi dire,  
Anne apprit à aimer Dieu.

4

Oh ! Béni soit le bon père,  
Béni aussi la mère  
Qui, de cette façon,  
Savent éduquer leurs enfants.  
Une mère s'assure le salut  
Quand elle apprend aux enfants  
Qu'elle a mis au monde,  
A aimer Dieu.

— 351 —

5

Mes maleur a guezo  
Var ar gerent dinatur,  
Pere a negligeo  
Sevel mad o c'hrouadur.  
Ar feiz o devez collet,  
Oud o lezel direol,  
Goas egued payanet  
Int : ervez an Abostol.

6

Anna d'e daouzec vloaz,  
D'ar gouent a oue cacet ;  
Eno e peurdescas,  
E scol al leanezet,  
Ar mysteriou santel  
E deuz enoret goude,  
Dre eur feiz fidel,  
A leun a humilite.

7

Plac'h yaouanq, er gouent,  
Anna en em blije,  
En exerciç, quement  
Evel o pedi Doue.  
Fizians, humilite,  
Respect ac attention,  
A gas beteg an êe.  
Ar vouez eus he c'halon.

8

Douc a carantezus,  
Docil ac obeissant,  
Modest a gracios,  
Sobr meurbet a patient ;  
Gant an oll oa caret,  
Ac admiret er gouent.  
Mes prest e oe galvet,  
Er gear di he c'herent.

5

Malheur, au contraire,  
Aux parents sans cœur  
Qui négligeront  
De bien élever leur enfant.  
Ils ont perdu la foi  
Abandonnés sans frein  
Ils sont pires que des païens,  
C'est l'Apôtre qui le dit.

6

Anne, à douze ans,  
Fut envoyée au Couvent.  
A l'école des Religieuses,  
Elle prit pleine connaissance  
Des saints Mystères  
Qu'elle honora, dans la suite,  
Par une foi inébranlable,  
Et une profonde humilité.

7

Anne, adolescente,  
Se plaît au couvent,  
A observer la règle  
Autant qu'à prier Dieu.  
La confiance, l'humilité,  
Le respect et l'attention  
Portent jusqu'au Ciel  
La voix de son cœur.

8

Douce et charitable,  
Docile et obéissante,  
Modeste et gracieuse,  
Très sobre et bien patiente :  
Tout le monde, au couvent,  
L'aimait et l'admirait.  
Mais elle fut bientôt rappelée  
A la maison, chez les siens.

— 352 —

9

E scoliou ar pec'het,  
E clubou an Nation,  
E choloriou ar bed,  
En hent ar berdicion,  
E teu breman ar c'his,  
Ag e zeus choaset mistri,  
Da formi ar yaouankis,  
Abred d'en em zibordi.

10

Anna o tond er bed,  
A gonsider anezan ;  
Ar gouent a regret,  
Rac gullet a ra ama  
Danger, bepred danger,  
Eur mor partout perillus,  
Pep tu goagou, reyer,  
Pep tu, beuzet ar vertus.

11

Da gals a zangeriou,  
E choysas meur a remed.  
Dont a ra dre ar yuniou,  
E vigilanç, da dec'het  
Dious goal occasion ;  
Pedi, coves alies,  
A clasq protection  
Ho mam santel ar Verc'hes !

12

Er gear gant he c'herent,  
Er stad a labourerez,  
Ho soulach a bep hent,  
Gant souci a carantez ;  
Ho c'honsolation  
A rea goude Doue,  
Hac an devotion  
En ho zi a inspire.

9

Les écoles de péché,  
Les clubs de la Nation,  
Les bruyants ébats du monde,  
Le chemin de la perdition  
Sont désormais de mode,  
Et on a choisi des maîtres  
Pour apprendre à la jeunesse  
A se livrer de bonne heure au désordre.

10

En entrant dans le monde,  
Anne l'étudie.  
Elle regrette le couvent,  
Car autour d'elle, elle aperçoit  
Danger sur danger :  
Une mer partout périlleuse,  
De tous côtés vagues et rochers ;  
De tous côtés, la vertu naufragée.

11

A beaucoup de dangers,  
Elle oppose plusieurs remèdes :  
Les jeûnes et la vigilance,  
Afin de parvenir à éviter  
Les occasions dangereuses ;  
La prière, la confession fréquente.  
Elle se met sous la protection  
De la Vierge, notre sainte mère.

12

A la maison, chez ses parents,  
Elle travaille la terre ;  
Elle leur rend tous bons services  
Avec sollicitude et amour.  
Après Dieu, elle est  
Leur consolation,  
Et elle porte à la dévotion  
Tous ceux de leur maison.

— 353 —

13

Cals a dud a vöyen  
He goulen evid pried.  
Mes deoc'hu, va Jesus,  
E c'halon e deus fixet.  
Ar pried-ma divin  
E deveus diamanchou,  
Pere a vrill eb fin  
Var biziet he briejou.

14

Stad ar briedelez  
Enorabl e zouc'h ive ;  
Mes ar stad a verc'hez  
So cals caerroc'h gouscoude :  
Eur stad eo angeliq  
Ar stad a virginite ;  
Anna c'hoas yaouanquiq  
Her choas gant sicour Doue !

15

Er bed lies hini  
A zalc'h ar stad dizemes ;  
Mes nebeut eveldi  
Er gra dre vir garantas,  
Evit ar burete,  
Hac evit chom diangaich  
D'en em rei da Zoue  
Corf a calon eb partaich.

16

Da guerent ar santez  
Ho deuet o zermen ;  
Disquen a reont er bez,  
Goude eur vuez christen.  
Gant pebes piété  
Neuze e teu da renta  
D'an eil a d'eguille  
An enoriou diveza !

13

Nombre de jeunes gens riches,  
Sollicitent sa main,  
Mais, c'est à vous, Jésus,  
Qu'elle a voué son cœur.  
Ce divin Epoux  
Possède des diamants  
Qui brillent sans fin  
Aux doigts de ses épouses.

14

Etat du mariage  
Vous aussi êtes honorable.  
Mais l'état de virginité  
Est bien plus beau encore :  
C'est un état angélique  
Que l'état de virginité ;  
Anne, par la grâce de Dieu,  
Le choisit dès son enfance !

15

Plusieurs, dans le monde,  
Vivent dans le célibat ;  
Mais bien peu comme elle  
Le gardent par pur amour,  
Afin de rester chastes,  
Et pour demeurer libres  
De se donner à Dieu  
Corps et âme tout entiers.

16

Les parents de la sainte  
Voient la mort arriver ;  
Ils descendent dans la tombe,  
Après une vie chrétienne.  
Avec quelle piété  
Elle rendit en ce moment,  
A l'un et à l'autre,  
Les suprêmes honneurs !

— 354 —

17

Da vadou he c'herent  
O veza heritours,  
Santel a ziaguent,  
E cresco e santeles  
En offranç da Zoue,  
Ac e daouarn ar beorien,  
Evit mad e ene,  
E ro lod eus e moyen.

18

Dious goal exempl ar bed  
Soucius da gonservi  
E oll domestiquet,  
E repren nep a fasi.  
Dezho bues ar Sent,  
Quent graçou a len bemnos,  
Mar velint sclear an hent  
A gundu d'ar Barados !

19

Evel eur beacher,  
Ne deu quet d'en em zama  
A draou vian a dister ;  
Er guis-se traou ar bed-ma,  
Bro e felerinac'h,  
Ne dint plijet de' speret  
Nemet evit usaich  
Tud paour pe bersecutet !

20

Ouspen antreteni  
Lies den persecutet,  
E quemer en e zi  
Niset bian a niseset,  
Evit o c'honservi  
Dious errol o fals persoun,  
A dont d'o elevi  
E feiz an ilis guirion.

17

Héritière des biens  
Laiissés par ses parents,  
Ayant jusqu'alors saintement vécu,  
Elle grandit encore en sainteté.  
En offrande à Dieu,  
Et entre les mains des pauvres,  
Pour le bien de son âme,  
Elle remet une partie de sa fortune.

18

Des mauvais exemples du monde,  
Soucieuse de préserver  
Tous ses domestiques,  
Elle reprend ceux qui s'égarent.  
Elle leur lit chaque jour  
La vie des Saints avant les grâces,  
Pour qu'ils voient clairement la voie  
Qui conduit au ciel !

19

Comme un voyageur  
Elle ne s'embarasse  
Ni de frivolités, ni de bagatelles.  
Ainsi les choses de ce monde,  
Pays de son pèlerinage,  
N'ont à ses yeux d'autre valeur  
Que de servir à soulager  
Pauvres et persécutés.

20

Outre qu'elle pourvoit aux besoins  
De nombreux persécutés,  
Elle reçoit chez elle  
Petits neveux et petites nièces.  
C'est qu'elle veut les préserver  
De l'erreur de leur faux pasteur,  
Ainsi que les élever  
Dans la foi de la vraie Eglise.

— 355 —

21

Pep tra, o va Doue,  
A zisposit gant furnes,  
Evit mad an ene  
E deveus o carantes,  
Lezennerien follet  
A rei deomp guelet enni,  
Gant gloar ar guerc'heset,  
Enor ar verzerenti.

22

Douguet eo ar setanç,  
Condaonet eo ar vues  
Quen leun a innoçanç  
Quen garguet a santeles.  
Criminal eo cavet,  
Abalamour ma loge.  
Beleien exilet  
Evit o feiz, o Doue !

23

Condaonet d'ar maro,  
Ennoc'h c'hoas e songeas,  
Peorien eus e bro,  
A d'eoc'h e testamantas  
An habit a zougue ;  
Mam oa d'eoc'h en e bues,  
Hirio dirac Doue  
E zeo oc'h alvocades.

24

Quet oc'h eus, ma Doue,  
Lies donezonou santel,  
Er bed-ma, da ene  
E servicheres fidel.  
Hirio o cuuni  
Er pez zo o tonezon,  
Eve e roit dizi  
Er plaç a zistinction.

21

Mon Dieu, vous disposez  
Toutes choses avec sagesse,  
Pour le bien d'une âme  
Qui possède votre amour.  
Des législateurs pris de folie  
Nous feront voir en elle,  
Unie à la splendeur de la virginité,  
La gloire du martyr.

22

La sentence est portée :  
La voici condamnée  
Cette vie si innocente  
Si éminente de sainteté.  
Anne est jugée criminelle  
Parce qu'elle a donné asile  
A des prêtres traqués  
Pour leur foi, pour leur Dieu.

23

Condamnée à mort,  
Elle pense encore à vous,  
Pauvres de son pays,  
Et elle veut bien vous léguer  
L'habit qu'elle porte.  
Vivante, elle vous fut une mère,  
Aujourd'hui, devant Dieu,  
Elle est votre avocate.

24

Vous avez accordé, mon Dieu,  
Des grâces en abondance,  
En ce monde, à l'âme  
De votre fidèle servante.  
Aujourd'hui mettant  
Le couronnement à vos dons,  
Vous lui donnez au Ciel  
Une place de choix.

— 356 —

25

O c'hui, Plouenanis,  
Goulennit e relegou,  
D'o flaç en o c'hilis,  
E mean sacr an aoteriou.  
Na lezit quet er bes  
O squer a zevosion,  
Corf o protectoures  
Enor o religion.

26

Ar pes a regrete  
Ar santes en e bues,  
E voa ma varfge,  
Ma na alje d'e farres  
Consevi o fastor :  
O daou o deuz assambles  
Ar c'hraç ac an enor  
A verzer, a verzeres.

27

C'hoas assambles gantho,  
Un trede a zibenner.  
Leanezet va bro  
Ho pelec a zo merzer.  
Guiscamanchou Jesus  
Entrezoc'h zo partaget ;  
Gantan eo eat ar rus,  
D'ec'hu ar guen zo miret.

28

Hirio, er Barados,  
O tri merzer gloriüs,  
Evit Leon ho pro gos,  
M'o suppli, pedit Jesus.  
D'o pro obtenit graç  
Evez e oll fec'hejou,  
Pere a zo, sivoas,  
Caos euz ar maleuriou.

25

Habitants de Plouenan,  
Demandez ses reliques  
Pour les placer dans votre église,  
Sur la pierre sacrée des autels.  
Ne laissez pas dans la tombe  
Votre modèle de piété,  
Le corps de votre protectrice,  
L'honneur de votre religion.

26

Ce que souhaitait  
La sainte de son vivant,  
C'était de mourir  
Si elle ne pouvait conserver  
A sa paroisse son pasteur.  
Tous deux ensemble  
Ont la grâce et l'honneur  
D'être martyrs.

27

Avec eux, un troisième  
Fut la tête tranchée.  
Religieuses de mon pays,  
Votre prêtre est martyr.  
Les vêtements de Jésus  
Entre vous sont partagés.  
Il a emporté le vêtement rouge,  
Le blanc vous est réservé !

28

Aujourd'hui, en Paradis,  
O trois glorieux martyrs,  
Pour le bien de votre vieille patrie,  
Je vous en supplie, priez Jésus.  
A votre patrie obtenez  
Le pardon de tous ses péchés,  
Qui sont, hélas !  
La cause de tous les malheurs.

J. LIVINEC

## Le Collégiale de Sainte Anne DE LESNEVEN

L'histoire de la Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven a été faite par M. l'abbé Pondaven, archiviste diocésain.

On trouve cette histoire dans le *Bulletin diocésain* et dans la brochure « *Lesneven* » où notre ami a réuni tout ce qu'il a donné au *Bulletin* au sujet de Lesneven.

Après avoir fait le récit de la fondation par Guillaume du Châtel, en 1477, et donné l'historique du *Temporel* de la Collégiale, M. Pondaven analyse un *Cahier des Délibérations des Chanoines*, qui va de 1710 à 1747.

Nous avons trouvé le *Cahier des Délibérations* qui fait suite à celui-là et qui va de 1749 à 1790. Nous pouvons ainsi donner un complément au travail si consciencieux de M. Pondaven.

Ce cahier porte en première page ces mots :

« Cayer en forme de Registre pour servir à l'église paroissiale de Saint-Michel de Lesneven, et y insérer les présentations et les réceptions des Chanoines, leurs prestations de serment d'observer les statuts et règlements établis, marquer les élections des procureurs, redditions de comptes, délibérations sur les affaires, et enfin tous actes capitulaires pour y avoir recours, y être ajouté foy et en pouvoir être pris dans les occasions des Extraits pour nottaires, requis et fait de l'ordre des Chanoines actuellement résidants, Messires Rolland Le Bourdonnec, Recteur de Lesneven et doyen des

— 358 —

« Chanoines, Jean Chauvel, Joseph Joubier, Jean N. Chopin, Yves Gourvéneq et par les soins de M<sup>re</sup> Denis Guymar, procureur du Collège, ledit cayer contenant le nombre de cinquante roïtes, premier et dernier compris, qui a été chiffré par nous Charles Nouvel de la Grenouillaye, Conseiller du Roy, son sénéchal et premier magistrat civil et criminel en Léon au siège royal de Lesneven. A Lesneven ce jour vingt cinquième octobre mil sept cent quarante neuf.

Signé: Ch. NOUVEL,  
sénéchal.

27 octobre 1749. — Le Chapitre donne commission à Jean Chopin de donner ordre au sieur de Landailié de produire au procès soutenu contre M. de Moélien le billet à lui consenti par M. de Moélien, lettres et autres pièces à l'avantage de la Collégiale.

2 janvier 1750. — Ordre au sieur Chopin, Receveur du Chapitre, de payer au sieur Joubier, chanoine, la somme de cinquante quatre livres pour l'ornement de get qu'a fait faire le dit sieur Joubier.

11 mars 1750. — Ordre à Messire Chopin de donner la somme de cinquante livres au sieur Carret, notre procureur à Landivisiau, à valoir à ses vacations et donnons pareillement ordre de retirer les papiers à Monsieur Lucas et d'interjeter appel à notre nom de la sentence rendue au dit Landivisiau contre notre Chapitre. »

19 novembre 1750. — Contestation au sujet d'une maison située au Poulduff, près Pen ar C'hoat, louée à Guillaume Le Borgne. Le Chapitre approuve le bail « en réservant néanmoins le droit de préférence pour les chanoines qui pourraient y avoir droit. »

26 novembre 1750. — « D'avis unanime » on va faire appel de la sentence obtenue par le seigneur

— 359 —

Kerjan Patour contre le Chapitre au sujet de la rente foncière de sept livres quatre sols par an due sur le manoir de Créachquerant, en Plouvorn, « et avons constitué pour notre procureur M<sup>re</sup> Louis de Kera-moal en la juridiction de Landivisiau.

1<sup>er</sup> septembre 1751. — « Que Guillaume Prigent, fermier de notre lieu du Poulloupry en Ploudaniel... reçoive de Guillaume Simon et de Jean Le Saout, fermiers actuels, une grange qui n'a que des mottes pour murs et le rendra en pareil état. »

8 octobre 1751. — Le Chanoine Jean Chopin, Recteur de Languengar, est élu receveur des revenus de la Collégiale aux conditions antérieurement fixées.

4 décembre 1751. — Jean Mazé, possesseur à titre de cens du lieu de Kermazellan, en Ploudaniel, dépendant du temporel de la Collégiale de Sainte-Anne, fait savoir que par ordre de Mgr l'Intendant, un nouveau chemin allant du bourg de Ploudaniel à la croix de Kermazellan a été tracé par le sieur Gesnin, reviseur des Ponts et Chaussées. Ce chemin cause dommage à la terre de Kermazellan, mais le Seigneur Marquis de Poulpry propose un arrangement par échange de terre qui sauvegarde les intérêts de la Collégiale et du possesseur. Le Chapitre accepte.

17 décembre 1751. — Ordre au Receveur de finir de payer au sieur Caret, procureur à Landivisiau, ses avances et vacations.

27 janvier 1752. — Ordre à Monsieur Chopin, notre syndic, de retirer la sentence obtenue dans le siège royal de cette ville contre Monsieur de Kerjan Patour... et de la faire signifier. Egalement ordre de faire consulter notre procès contre les Simon par Monsieur Duparc Poulin, avocat à la Cour.

8 mai 1752. — Donne pouvoir à M. Le Guel, procureur au siège royal de Lesneven, de retirer les pa-

— 360 —

piers, procédures et titres concernant le procès à la Cour contre feu Monsieur de Moëlien, Conseiller au Parlement, au sujet de la rente foncière due à notre Chapitre sur le lieu de Languidiach, en la paroisse de Guinévez, et de faire vers M. de Lerudaillé Nouvel, notre Procureur, les diligences et poursuites nécessaires à cet effet.

19 septembre 1752. — Messire Yves Gourvéneec est nommé Procureur Syndic au lieu et place de Messire Jean Chopin et aux mêmes conditions.

22 janvier 1753. — Ordre à Messire Yves Gourvéneec d'envoyer à M. de Landaillé Nouvel, « notre procureur à la Cour », les papiers concernant le procès pendant au Parlement contre le sieur Kerjan-Pattour au sujet d'une rente sur le manoir de Créac'h-quérot, en Plouvorn.

17 mai 1753. — Protestation contre la prétention de Messire Jouan Alexis Le Goff à prendre séance avec les chanoines de Sainte-Anne, en vertu de présentation du 25 juillet 1747, de provision du 27 septembre 1747 et de prétendue prise de possession du 28 septembre.

Le même jour, le dit sieur Le Goff proteste de nullité de l'opposition des dits sieurs Chauvel et Gourvéneec et déclare prendre de ce jour place au chœur de MM. les Chanoines comme un des sept composant la Collégiale.

13 septembre 1753. — « Ayant pris lecture de la présentation donnée par M. de Gontaut à Messire Jouan Alexis Le Goff, prêtre, de la prébende au dit collège, vacante par la mort de M<sup>re</sup> Jean de Kerguëlen, en date du 9 août 1753, signée du Marquis de Gontaut, déclarons nous désister des oppositions... »

30 mars 1754. — Messire Rolland Le Bourdonnec, Recteur et doyen du Chapitre, représente de la part

— 361 —

de Messire Jouan Alexis Le Goff qu'il a été obligé de s'absenter et de séjourner dans le diocèse de Tréguier par soumission à la volonté de ses supérieurs et pour vacquer à quelques affaires importantes de famille et qu'il a prié ses confrères de continuer la desserte de son canonicat et de lui tenir compte qu'il a desservi son canonicat depuis le 17 mai 1753 jusqu'au 17 août de la même année.

25 juillet 1754. — Installation de Messire Goulven Le Melloc, prêtre de cette ville de Lesneven.

10 décembre 1754. — Au sujet de la démolition de l'église Saint-Michel, on consultera trois avocats au Parlement sur le parti que le Chapitre aura à prendre en pareil cas.

25 janvier 1755. — « Entre les soussignants nobles et discrets Messires Rolland Le Bourdonnec, Recteur de la paroisse de Lesneven et doyen de la Collégiale de Sainte-Anne gissant en l'église de la dite paroisse, Julien Louis Chauvel, prêtre, aussi chanoine, Denys Guimar, Recteur de Guicquelleau, aussi chanoine, Jean Chopin, Recteur de Languengar, aussi chanoine, Yves Gourvéneec, Aumônier de l'Hôpital, aussi chanoine, Goulven Le Melloc, prêtre, aussi chanoine, — et N. G.: Jean Louis Riot, sieur de Kerair, et Jacques Miorsec, sieur de Kerdanet, Procureurs spéciaux du Général de la paroisse de Lesneven, agissant pour la fabrique, suivant délibération du 19 de ce mois. Le dit Général de Lesneven a requis la descente de MM. les Juges royaux du dit Lesneven pour rapporter procès verbal de l'état, situation et distribution de la dite église, des chapelles, vitres, Ecussons, arcades, tombes et autres intersignes de prééminences qui peuvent s'y remarquer. Qu'en conséquence des bannies publiques et de l'assignation particulière qui avait été donnée à MM. les dits Chanoines, ils se sont présentés au dit procès-verbal des 27 et autres jours

— 362 —

de mars et d'avril derniers 1754, ainsi que les Seigneurs prééminenciers en la dite église paroissiale de Lesneven, qu'après ce procès verbal pendant la durée duquel les dits Chanoines et Seigneurs prééminenciers ont soutenu leurs droits, le dit Général a obtenu un second arrêt de la Cour le 8 mars dernier qui lui permet de faire travailler à la réédification de l'église et pour y parvenir d'emprunter une somme de dix mille livres..., que les sieurs Chanoines consentant au changement de position de leur chapelle de Sainte-Anne pour lui donner plus de jour ainsi que la nouvelle église et réparer le défaut essentiel qu'avaient l'ancienne église et la dite chapelle, ont présenté un nouveau plan de la position de la susdite chapelle, lequel ayant été rapporté à l'assemblée du Général du 19 de ce mois, y a été unanimement accepté aux conditions suivantes: 1° « L'autel de la dite chapelle de Sainte Anne sera après le maître autel de la paroisse et icelui toujours joint et adossé » ; — 2° Leur chapelle sera close, séparée du sanctuaire et du chœur de la paroisse ; — 3° Qu'il leur sera fait une sacristie et chambre au-dessus en haut du bas côté à la droite de l'église ; 4° Que le clocher de la paroisse recevra les trois cloches des chanoines ; 5° Qu'ils meubleront leur sacristie ainsi qu'ils verront ; et enfin 6° Qu'ils demeurent chargés à l'avenir de tous habillements, ornements et entretien de leur chapelle collégiale comme au passé sans pouvoir y faire aucun rétable, sculpture ou autre ouvrage plus élevés que le maître autel de la paroisse », — ils abandonnent au Général les matériaux de leur chapelle actuelle, sacristie et tour. — ...En attendant la réédification du tout les dits sieurs chanoines se placeront dans la chapelle de Saint-Yves en l'état qu'elle est, se chargeant le Général de leur y faire transporter ce qui leur sera nécessaire, leurs armoi-

— 363 —

res, coffres et stalles... Et se chargent les dits chanoines de faire agréer le présent par le Seigneur Marquis de Gontaut de Biron, seigneur prééminencier et fondateur de la dite chapelle collégiale et au surplus en sera usé comme au passé, c'est-à-dire que Messieurs les prêtres de la paroisse ne pourront troubler ni chanter aucun office ni messe aux heures ordinaires et accoutumées de Messieurs les chanoines qui auront la disposition de leurs stalles actuelles pour en replacer ce qui se trouvera bon dans leur nouvelle chapelle après la construction. » Suivent les signatures et en marge : « *contrôlé à Lesneven 27 oct. 1771* ».

9 juin 1755. — Installation de Messire Jean Hervé Labat à la place du sieur Julien Chauvel, décédé.

15 octobre 1755. — Messire Goulven Le Melloc est nommé Receveur du Chapitre.

21 juillet 1756. — Ordre de publier la ferme de la maison prébendale où demeure Monsieur Brichet et de le congédier avant la Madeleine et de faire les réparations urgentes aux fermes appartenant au dit collège.

11 juillet 1757. — Ordre à Messire Gourvénec de faire le voyage de Landerneau pour charger la mesagerie des papiers concernant le procès que nous avons pendant à la Cour entre Monsieur de Moëlien au sujet de rente foncière de Landéguiach, et ordre à M. Goulven Le Melloc, receveur actuel, de faire les poursuites nécessaires contre les fermiers redevables.

21 juillet 1758. — Maître Bougerand de Grandmaison est nommé Procureur du Chapitre près de la Cour à la place de Maître Nouvel de Landaillé, démissionnaire.

16 septembre. — Messire Jean Hervé Labat est

— 364 —

nommé Recteur de Ploudalmézeau et donne sa démission de chanoine.

13 novembre 1758. — « Messire Rolland Le Bourdonnec, Recteur et doyen des Chanoines de la Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven, s'est présenté au Chapitre composé de Messieurs les autres Chanoines, ses confrères, pour leur déclarer qu'il a déjà atteint l'âge de soixante huit ans, que ses maladies fréquentes et ses infirmités quotidiennes le mettent hors d'état d'assister aux heures canoniales avec la même régularité qu'il désirerait comme il l'a fait depuis l'année 1719 qu'il fut fait chanoine », et demande à jouir des privilèges que les Statuts des cathédrales et collégiales de province accordent aux sexagénaires.

29 janvier 1759. — Installation de M<sup>re</sup> René Nicolas Desloges, Recteur de Languengar, et Chanoine à la place de M<sup>re</sup> Jean Chopin.

26 janvier 1760. — Monsieur Labat est chargé de porter à Rennes les titres concernant les procès pendants contre les seigneurs Kerjan Patour et de Moëlien.

23 juin 1761. — Ce jour s'est présenté noble Messire Jacques Marie Bourdon, sieur abbé du Goasven, prêtre, originaire de la paroisse de S<sup>t</sup> Louis de Brest, et installé comme Chanoine.

29 août 1761. — M<sup>re</sup> Yves Gourvénez est nommé Receveur du Chapitre.

20 février 1762. — Ce jour s'est présenté Messire Mathias de Chaufur sieur abbé de K/volant, prêtre, résidant en cette ville de Lesneven, paroisse de S<sup>t</sup> Michel, et est reçu Chanoine à la place du sieur Rolland Le Bourdonnec, décédé.

23 mars 1762. — On transige avec le Seigneur de Kerjean Latour, parce que d'après l'avis des trois avocats du Parlement, la rente est prescrite.

— 365 —

5 janvier 1764. — « Nommons M<sup>res</sup> Le Goff et Melloc pour faire au Général de la paroisse une représentation tendant à l'exécution du traité entre nous passé en date du 25 janvier 1755, concernant nos prérogatives, droits de réédification de notre Chapelle et Sacristie dans l'église paroissiale de S<sup>t</sup> Michel de cette ville. » De Chateaufur signe Recteur de Languengar.

3 octobre 1764. — M<sup>re</sup> Le Melloc est nommé Receveur du Chapitre.

17 septembre 1764. — M<sup>re</sup> Jouan Alexis Le Goff, Chanoine, est chargé en place de feu écuyer Claude de Puyferré, de réclamer la rente qui est due par Jean Morvan sur le lieu de Kerriguy dans la paroisse d'Irvillac.

1<sup>er</sup> avril 1765. — Messire Urfol Goulven Cazeneuve, prêtre, résidant en cette ville de Lesneven est reçu Chanoine en place de M<sup>re</sup> Jean Hervé Labat décédé. — Cazeneuve signe Curé de Lesneven.

3 juin 1765. — « Nous soussignés prêtres, Chanoines de la Collégiale de S<sup>te</sup> Anne de Lesneven, capitulairement assemblés au son de la campane dans la Chapelle S<sup>t</sup> Yves de cette ville, depuis plusieurs années lieu ordinaire de nos offices et délibérations, vu la vétusté des Calices appartenant à la susdite Collégiale, voulant pourvoir efficacement à la décence du culte divin, avons d'un commun accord remis entre les mains du sieur Langlois, marchand orfèvre de Morlaix, deux anciens calices avec leurs patènes, pesant sauf déduction deux livres et demi, plus une vieille croix de bois montée en argent pesant, le bois compris, quatre livres moins un quarteron. De tout quoi ledit sieur Langlois s'est personnellement chargé sous signature privée qu'il a remise au S<sup>t</sup> Melloc, l'un d'entre nous et notre syndic actuel, avec pro-

— 366 —

messe et obligation de faire sous la mi-août prochaine à l'usage de notre Collégiale un Calice neuf conforme à l'un des dessins qu'il nous a présentés à l'endroit et que nous avons paraphé pour la façon duquel nous sommes convenus de lui donner la somme de quatre vingts livres en espèce courante ou en valeur, parce que de son côté, conformément à l'obligation qu'il laissera par écrit à notre syndic sus-dénoté, il fera peser les pièces d'argent que nous lui avons confiées en présence du sieur La Touche, Recteur de S<sup>t</sup> Mathieu de Morlaix, qui nous fera passer un certificat du poids net du total. »

19 août 1765. — « Nous soussigné chanoines, Capitulairement assemblés en la Chapelle S<sup>t</sup> Yves, en conséquence de la délibération du 3 juin dernier au sujet de la réforme de nos calices, s'est présenté le sieur Langlois, orfèvre à Morlaix, à qui nous avons délivré les deux vieux calices et la croix mentionnés dans la délibération d'autre part, lequel nous a remis un calice neuf pesant quatre marcs, une once, cinq gros, que nous avons trouvé conforme au dessin dont nous avons fait choix, et parce que l'argenterie que nous avons fournie au dit Langlois s'est trouvé excéder la matière requise et nécessaire, pour le calice qu'il devait nous fournir, ledit orfèvre, après pris et compté ce qui devait lui revenir pour la façon et le contrôle dudit calice nous a remis pour l'excédent de la matière que nous lui avons laissée la somme de cent dix neuf livres quinze sols, laquelle somme nous avons destinée à acheter soit un ornement, soit le linge dont nous avons besoin pour la célébration de nos offices. »

7 février 1766. — Ordre au syndic de régler et transiger avec le Procureur fiscal de la juridiction du Faou, au sujet de la rente foncière sur le manoir de Kerriguy en Irvillac.

— 367 —

23 septembre 1767. — M<sup>re</sup> Jacques Bourdon de Goasven est nommé syndic.

19 octobre 1767. — Le sieur Le Bras, fils, de Landerneau, tuteur des enfants mineurs du feu sieur Gilles Le Berre de Landerneau, acquéreur de la maison dite des Iles-Chauvel, située en la rue Notre-Dame refuse de payer la rente foncière de neuf livres par an due au Chapitre. Le syndic, Goulven Le Melloc, est chargé de poursuivre.

25 janvier 1762. — « Nommons le sieur de Kéromnès Larsonneur, archiviste présent, et acceptant, » pour ranger les archives de notre dite Collégiale, » promettant de lui payer par jour d'ouvrage depuis » huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux » heures après midi jusqu'à six heures, trente sols » par jour, en outre lui fournir la chandelle nécessaire et du papier pour intituler les pièces. » — Et Kéromnès signe avec les Chanoines.

17 octobre 1768. — « Nous soussignés Chanoines, capitulairement assemblés dans la Chapelle du Reliquaire à S<sup>t</sup> Michel ». — (C'était un ossuaire transformé en chapelle situé dans le cimetière qui entourait l'église S<sup>t</sup> Michel ; jusque-là les Chanoines s'assemblaient dans la Chapelle S<sup>t</sup> Yves au Château) — « au sujet d'une rente foncière de vingt quatre sols due sur l'hypothèque du champ de Mescadur près de la Croix Kerdu, en Guicquelleau, et qui a été jusqu'à présent en litige, vu les offres que font les enfants de Jacques Simon, détenteurs dudit champ » on transige et « Jean Kerjan de Kergolestrec en Guicquelleau, nouvel acquéreur dudit champ de Mescadur » reconnaît la rente due au Chapitre.

20 septembre 1770. — Messire Goulven Urfol Caze-neuve est nommé Procureur Syndic du Chapitre.

21 octobre 1770. — Le Syndic est chargé de faire

— 368 —

des réparations à la ferme de Poulloupry dans la trêve de S<sup>t</sup> Méen, paroisse de Ploudaniel.

20 juin 1771. — « Le provenant des absences du » Sieur Guymar, notre doyen, qu'il a fixé librement » et de sa propre volonté à la somme de trente livres » par an, tombera en manse non partageable pour » valoir et servir en temps et lieu au bien et profit » de la Collégiale. »

12 septembre 1771. — Le Syndic est chargé de faire réparations à la maison prébendale occupée par le sieur Melloc, chanoine.

17 octobre 1771. — « Les soussignés prêtres Cha- » noines s'étant capitulairement assemblés ce jour » dans la Chapelle des Trépassés, sise au cimetiè- » re de la paroisse, lieu ordinaire des délibérations du » corps politique de cette ville et des leurs, tant pour » délibérer sur l'assignation à comparoir au prési- » dial de Quimper qui leur a été signifiée de la part du » sieur Coat, Recteur de cette ville, par Grall huis- » sier, tendante à les expulser du chœur paroissial » où, à défaut de tout autre lieu décent, ils font ac- » tuellement leur office canonial, ou à lui accorder » des prérogatives et des honneurs contraires à leurs » droits et à leurs usages qu'ils ont juré de conserver » que pour aviser les moyens propres et sûrs pour » les faire entrer en possession de droits qui leur ont » été accordés par le général de la paroisse lors de la » démolition de leur chapelle canoniale et de la réé- » dification de l'église paroissiale; après mûre déli- » bération ils ont donné ordre au S<sup>r</sup> Cazeneuve l'un » d'entre eux et leur syndic actuel, de consulter à » Rennes le traité passé par double entre eux et le » général de la paroisse en date du 25 janvier 1755; » — après quoi nous le nommons également par la » présente délibération pour faire les poursuites né- » cessaires pour parvenir à l'obtention de nos droits

— 369 —

» vis à vis du Général et pour notifier au S<sup>r</sup> Coat, » Recteur de la dite ville, en présence de deux té- » moins, que dès ce jour nous cessons de célébrer » dans le chœur de la paroisse notre office canonial. »

21 juin 1773. — Le S<sup>r</sup> Tersec, procureur des créan- ciers de M. de Chateaufur, Chanoine de S<sup>te</sup> Anne, décédé le 28 août 1772, menace le Chapitre de le signifier pour rendre compte aux héritiers bénéficiaires de ce qui leur est dû. Le Chapitre décide: 1° de demander mémoire de ce qui est dû à M. de Kérandraon, avocat du Chapitre; 2° d'établir état des Messes non desservies par M. de Chateaufur; 3° de réclamer au Général de la paroisse les frais adjugés à la Collégiale par sentence du Présidial.

21 août 1773. — Missire Jean-Marie Courronnec, prêtre résidant dans la ville de Morlaix, paroisse de S<sup>t</sup> Melaine, remplace M. de Chateaufur. Il est présenté par Madame la duchesse de Lauzun, « ledit canoniat se trouvant en régle. »

23 août 1773. — Missire Jouan Le Goff est nommé Procureur Syndic.

18 novembre 1773. — Règlement de compte avec M. de Kérandraon.

3 février 1774. — Le Procureur Syndic Jouan Le Goff demande qu'il lui soit permis: 1° de transporter à son domicile et faire accommoder aux frais du Chapitre l'armoire qui est dans le jubé de S<sup>t</sup> Yves pour ramasser tous les papiers de la Collégiale; 2° de faire emplette d'un cahier bien relié en parchemin pour mettre le Rentier de la Collégiale en bonne forme; 3° de faire réparations à la maison prébendale. — Le Melloc signe Recteur de Guicquelleau.

7 avril 1774. — Messire Jacques Coat, Recteur de Lesneven, entre au Chapitre de la Collégiale de S<sup>te</sup>

— 370 —

Anne, à la place vacante par la démission de Messire Denys Guymar, Recteur actuel de Guimiliau. Il est présenté par Monseigneur Armand Louis de Gontaut Biron, duc de Lauzun, marquis du Chatel et de Carman.

5 novembre 1774. — Réparations à Créac'h bian en Ploudaniel et à Poulloupy en S<sup>t</sup> Méen. On nomme le Recteur de Losneven avec le Procureur syndic pour « faire un règlement concernant la pointe ou pique qu'on établira incessamment dans le Collège, parce que les absences prolongées de quelques confrères sont contraires à l'esprit de la fondation. »

14 avril 1777. — Messire Le Coat, Recteur, est nommé Procureur Syndic, mais demande qu'on lui laisse la liberté de faire les réparations ordinaires aux fermes sans en référer chaque fois à ses confrères.

22 mai 1777. — Messire Jean Louis Toullec, prêtre habitué en cette ville et paroisse de S<sup>t</sup> Michel, est reçu Chanoine à la place laissée vacante par le décès de Messire Jouan Alexis Le Goff. Il est présenté par haut et puissant seigneur Armand Louis de Gontaut de Biron, duc de Lauzun, mestre de camp de royal dragon, lieutenant général de Beauvais et de Beauvoisis, noble gênois, propriétaire des terres, seigneuries et juridictions des marquisats du Châtel et de Carman, leurs annexes et dépendances.

16 août 1777. — Les Chanoines s'opposent à la prise de possession présentée par l'un des Chanoines au nom du S<sup>r</sup> Nicolas Jacques Boutin, sous-diacre faisant actuellement son quartier au Séminaire de S<sup>t</sup> Pol de Léon, à la place de Jean Marie Couronnec, prêtre, décédé. (Ce dernier n'a signé au Registre que le jour de sa prise de possession).

27 août 1777. — « Le Seigneur Evêque de Léon, « actuellement en cette ville, instruit de l'opposition

— 371 —

« mise par les Chanoines de S<sup>te</sup> Anne et motivée sur  
« ce que le S<sup>r</sup> Nicolas Jacques Boutin n'était pas  
« actuellement prêtre, au gré du titre primordial de  
« notre fondation, a désiré de prendre lecture de ce  
« titre, à quoi inclinants nous avons autorisé le dit  
« Syndic à lui en donner communication. »

5 novembre 1777. — « Ce jour capitulairement  
« assemblés pour délibérer des affaires de notre Col-  
« légiale et sur tout ce qui regarde la décence et la  
« régularité de l'office divin, avons arrêté d'une voix  
« unanime, sur l'exposé et remontrance à nous faite  
« par le sieur Jacques Coat, notre Syndic et l'un de  
« nous d'établir dès ce jour et pour toujours la  
« pointe ou pique conformément à la délibération  
« prise de commun consentement le 5 novembre  
« 1774, et pour parvenir à cette fin avons réglé et sta-  
« tué: 1° que chacun de Messieurs les Chanoines sera  
« exempt de la pique pendant un mois entier; —  
« 2° que la pointe du matin sera de six sols, celle de  
« l'après midi de quatre sols. Lesquelles pointes  
« n'auront pas lieu quand on se trouvera au chœur  
« avant le *Deus in adjutorium* de Laudes et au *Jube,*  
« *Domine, benedicere* de Complies et auront lieu en  
« entier faute d'être au chœur aux points susdits des  
« dits offices; — 3° que les pointes qui pourraient  
« avoir lieu seront consignées dans un cahier que  
« nous prions M. le Syndic de dresser à cet effet; —  
« 4° que la Messe canoniale sera chantée exactement  
« et qu'en l'absence du Chanoine qui la devra chan-  
« ter, l'un des présents la chantera en son lieu et  
« place et aura l'honoraire de vingt sols, dont sera  
« fait diminution sur la portion de l'absent; — Atten-  
« du l'infirmité habituelle de M. Bourdon de Goasven,  
« notre confrère, qui nous touche tous sensiblement,  
« l'avons exempté de la pointe ci-dessus, parce que  
« toutefois il ne pourra profiter sur nos absences. »

— 372 —

17 novembre 1778. — Le Syndic, M<sup>re</sup> Jacques Coat, expose ses difficultés au sujet: 1° du parc Poulduff au terroir de Pen ar C'hoat en Lesneven; 2° de la maison de M. Boiroger; 3° du manoir de Kerrigui en Irvillac; 4° de Kerbriand en Guiquelleau, S<sup>t</sup> Gildas en Guissény, La Palue en Cléder, Kéradenec Silguy en Plounéour Trez.

5 janvier 1779. — Le Sieur Syndic, remercie ses confrères d'avoir examiné et approuvé ses comptes et les invite à nommer un autre Syndic. Mais ses confrères aiment mieux lui laisser le souci de la recette de cette année. — (Parmi les signatures nous trouvons: Yves Jean Brichet et René Anne Le Guen, Chanoines dont on n'a pas trace de procès-verbal d'installation.)

9 août 1779. — M. Coat revient à la charge pour avoir un successeur à la place de Syndic et le 10 août on nomme Jean Louis Toullec. (Melloc signe: *Chanoine honoraire*).

14 décembre 1779. — On délibère sur: 1° La ferme de la Palue, en Cléder, est en très mauvais état; 2° une lettre de M<sup>re</sup> Hélier, curé de S<sup>t</sup> Méen, certifie que la ferme de Poulloupry n'a ni clef ni clavure; — 3° que le sieur Jacques Coat, Recteur, a fait des avances pour la Collégiale qu'il convient de rembourser; — 4° que M. Le Guell, procureur, en ce siège de Lesneven demande à être remboursé de ses avances et vacations; — 5° qu'il faut prévoir paiement de rachat sur Keradenec-Silguy en Plounéour-Trez; — 6° que M. Grall, huissier en cette ville, demande paiement pour significations faites pour rentes dues par les Manoirs de Keroufil en Guiclan et Coatéven en Plouvorn.

12 janvier 1780. — Le Sieur Yves Jean Brichet, Chanoine, a fait des réparations à la maison prében-

— 373 —

dale dont il convient de le rembourser; — il faut faire rentrer la rente due sur la terre du Vieux Châtel en S<sup>t</sup> Méen et sur Goarem-ar-bleis, en Plounéventer.

10 août 1780. — Le sieur Lunven, notaire et procureur de ce siège, a fait rembourser d'une rente due à la Collégiale; — Demoiselle Anne Riol de Roslan, veuve de feu Maître Jacques Marie Jacolot et le sieur Goulven Jacolot, son fils, demandent aussi renouvellement d'un contrat avec le Chapitre.

27 novembre 1780. — Messire Jean Hervé Ollivier de Préville est installé à la place vacante par la mort de Messire Urfol Goulven Cazeneuve. — (On s'est aperçu sans doute qu'il n'y avait pas au Registre de procès verbal régulier de l'installation des Chanoines Brichet et Le Guen et c'est pourquoi nous trouvons ici deux rapports de ces installations): « En l'endroit Messire Yves Jean Brichet a représenté au Chapitre qu'il est pourvu du canonicat vacant par la mort de feu M. Bourdon de Goasven en date du 20 février 1778. » — « Messire René Anne Le Guen intervenant a aussi représenté qu'il était pourvu du canonicat vacant par la démission du sieur Goulven Melloc en date du 1<sup>er</sup> décembre 1778. » (Melloc signe: ancien Chanoine, Recteur de Guiquelleau).

Janvier 1782. — Autorisation au Syndic de faire abattre un arbre à la ferme de Créac'h bian en Ploudaniel par Kerrigui, Le Goff, Le Menn ou tout autre qu'il lui plaira.

12 août 1782. — Messire Yves Jean Brichet est nommé Syndic de la Collégiale qui n'a que cinq Chanoines: Jacques Coat, Recteur, Jean Louis Toullec, René Anne Le Guen, Jean Hervé Ollivier de Préville et Yves Jean Brichet.

17 août 1782. — Le Syndic demande que les titres

— 374 —

et papiers de la Collégiale lui soient remis pour qu'il les place dans une armoire servant d'Archives — et qu'il s'occupe de la rente due par M. de Moëlien.

30 mai 1783. — Tanguy Kermarrec et Pierre Tromeur traitent avec le Chapitre au sujet de la rente de Moëlien.

15 juillet 1783. — Installation de Messire Jean Pierre Lharidon au Canonat vacant par la mort de M<sup>re</sup> Jean Marie Coronec.

16 juillet 1783. — Installation de Messire Jean François Duguay au Canonat vacant par la mort de M<sup>re</sup> Yves Gourvéne.

15 novembre 1783. — Fournir aveu demandé par le procureur fiscal de Kérouzéré pour la petite Palue en Cléder et pour le rachat demandé nommant comme homme-lay Jacques Michel Marie Abiven de Penanrië, clerc tonsuré résidant en cette paroisse de S<sup>t</sup> Michel et qui signe notre présente délibération.

29 mai 1784. — Assignation à adresser au plus tôt à M. de Moëlien.

15 janvier 1785. — Messire Yves Brichet, syndic, rend ses comptes : réparations faites à Créac'hbian, aux deux maisons prébendales « dont l'une occupée par ledit Syndic et Hervé Jaouen. », etc... M<sup>re</sup> Jean Pierre Lharidon est nommé Syndic.

8 Mai 1786. — La Collégiale a reçu une invitation de la part du Bureau de cette ville, signée Miorcec, administrateur, pour assister à la cérémonie des fondations du nouvel Hôpital de cette ville et y poser une des pierres, jeudi prochain 11 du présent mois. Les Chanoines, « sensibles à la politesse que leur fait le Bureau du dit Hôpital, nomment pour les représenter à la cérémonie Jean Pierre Lharidon, leur Syndic, et l'autorisent à faire une au-

— 375 —

mône de 48 livres pour aider à la reconstruction du dit nouvel Hôpital. »

30 juin 1786. — Réparations autorisées à la ferme de Kerbriand.

28 avril 1787. — Le Chapitre accepte la résiliation du bail en cours de la maison prébendale, demandée par Messire Yves Brichet, chanoine, qui l'habite en ce moment.

6 juin 1787. — Le sieur de Lesguen demande à afféager la maison prébendale.

13 février 1788. — La Collégiale a reçu une lettre de M. Le Bourg, procureur fiscal de la principauté de Landerneau, par laquelle il demande différents rachats. — Le Syndic est chargé de faire les arrangements utiles avec M. Le Bourg pour l'acquit des Rachats dus par la Collégiale et de payer les rachats demandés par les Seigneurs de Penmarch et de la Flèche sur les lieux de Saint-Gildas en Guissény, de Kerbriand en Guiquelleau, de Pen-ar-Créac'h en Goulven, et de signer avec les propriétaires de Kerriguy en Irvillac, de Kéradennec Silguy en Plounéour et de Kerofil en Guiclan.

10 octobre 1788. — Messire Lharidon est de nouveau nommé Syndic pour trois autres années.

11 novembre 1788. — Affaires de Moëlien, du manoir de la Boixière en Plouider ; mesurage des terres de Poulloupry et de Kerhouant pour en fournir aveu à Landerneau.

7 décembre 1788. — Il est question de la levée faite au sujet de la tour et du cimetière.

30 mars 1789. — « Après lecture faite du Règlement du Roi du 24 janvier 1789, de celui du 16 mars même année, de la Lettre du Roi du même jour, délibérant sur le contenu en yceux, avons,

— 376 —

« sans préjudice des droits, privilèges et immunités  
 « de notre province de Bretagne, que nous réservons  
 « expressément, nommé pour notre député en l'as-  
 « semblée qui se tiendra le 2 avril prochain dans la  
 « ville de Saint-Pol-de-Léon, le sieur Jean Pierre  
 « Lharidon, l'un de nous, à la charge de se confor-  
 « mer à la procuration signée de nous que nous lui  
 « donnerons séparément de la présente délibération. »

15 juin 1789. — « Le Chapitre considérant que la  
 « modicité de ses revenus ne lui permet pas de sui-  
 « vre les vœux de son cœur en sacrifiant à l'intérêt  
 « de la ville les sommes nécessaires pour consolider  
 « et rétablir les édifices qu'il possède à l'orient des  
 « douves (elles avaient été fortement ébranlées par  
 les travaux faits pour le percement de la route de  
 Plouescat) qu'il est hors d'état de faire les frais du  
 « pavé de la nouvelle rue ou banlieue de Plouescat;  
 « considérant encore que cette propriété n'est dans  
 « les mains du Chapitre qu'un dépôt que l'honneur  
 « et la conscience l'obligent à défendre, persuadé que  
 « l'intention du Ministre n'a pu être de priver de  
 « la justice distributive due à tous sujets, un Corps  
 « que Sa Majesté vient de s'attacher plus particuliè-  
 « rement par l'acquisition du Châtel, plein de con-  
 « fiance dans l'équité du Souverain, dans ses bontés  
 « comme Roi, Seigneur et Patron, a chargé et charge  
 « son syndic : primo de présenter requête à M. le  
 « Subdélégué de cette ville à l'effet de descendre sur  
 « les lieux et de constater d'une manière légale les  
 « dommages survenus et les risques éminents que  
 « court le Chapitre ; 2° de requérir par un mémoire  
 « à MM. de l'Hôtel de ville la réparation des pertes  
 « reconnues souffertes et à souffrir ; 3° dans le cas  
 « de refus de la part de la ville de poursuivre au  
 « Conseil la juste indemnité due au Chapitre ; a ar-  
 « rêté qu'une expédition de la présente sera adres-

— 377 —

« sée à Monseigneur de Bonnaire de Forges pour sol-  
 « liciter en faveur des nouveaux vassaux de Sa Ma-  
 « jesté le secours de sa protection. »

10 février 1790. — « Assemblée capitulaire de la  
 « Collégiale de Sainte-Anne de Lesneven où se sont  
 « trouvés Messires Jacques Le Coat, Jean Louis Toul-  
 « lec, Yves Jean Bricchet, Jean Hervé Ollivier de Pré-  
 « ville, Jean Pierre L'haridon, absent le sieur René  
 « Anne Le Guen.

« Le sieur Jean Pierre L'haridon a remontré que,  
 « conformément au Décret de l'Assemblée Nationale  
 « du 13 novembre 1789, la Collégiale était tenue de  
 « faire la déclaration de ses biens mobiliers et immo-  
 « biliers et la prie de délibérer sur sa remontrance  
 « et a signé.

« Nous, soussignants Chanoines, capitulairement  
 « assemblés au lieu ordinaire de nos délibérations en  
 « la manière accoutumée, avons délibéré de faire la  
 « déclaration des dits biens conformément au dit  
 « décret et avons signé, chargeant notre Syndic de la  
 « présenter, les dits jour et an que devant. »

.....  
 Ici se termine ce *Registre des Délibérations* des  
 Chanoines. Et c'est aussi la fin de la Collégiale de  
 Sainte-Anne. La Révolution va l'emporter avec tant  
 d'autres institutions au passé vénérable.

Elle a vécu un peu plus de trois cents ans et l'ana-  
 lyse de ces deux Registres des Archives paroissiales  
 nous a permis de suivre sa vie, bien régulière, pen-  
 dant près d'un siècle.

Hervé CALVEZ,  
 Curé de Lesneven.

## Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré en vertu de la Loi du 19 fructidor an V

**Yves PAVEC**  
curé de Roscanvel.

Né à Guengat en 1751, Yves Pavec exerçait le saint ministère à Roscanvel quand éclata la tourmente révolutionnaire.

Interné au Château du Taureau le 1<sup>er</sup> Septembre 1792, il fut déporté à Brême vers la fin Avril 1793.

Revenu en France il est de nouveau arrêté en 1798 et transporté à Rochefort. La *Décade* le conduisit en Guyane, d'où il revint sur l'*Alerte* par la Martinique le 26 octobre 1801.

**Jean-Guillaume PRIGENT**  
Vicaire à Glomel.

L'abbé Prigent naquit à Plouguernével le 15 novembre 1759 du mariage de Jean Prigent et de Jeanne le Boedec (1). Prêtre en 1784, il est placé à Glomel, passé à Plouguernével en 1786, et revient à Glomel en 1787.

Il refuse le serment, et se réfugie en Espagne où il est reçu en Janvier 1793, au couvent des Dominicains de Galixte, diocèse de Gorizia.

Revenu dans sa patrie, il fut arrêté et déporté à Rochefort. Le 22 avril 1798 la *Décade* le transportait à la Guyane, d'où il repartit pour la France sur l'*Alerte* le 26 octobre 1798.

(1) Lemasson, *op. cit.*, p. 270.

— 379 —

\*\*

A cette liste des prêtres du diocèse de Quimper nous ajoutons deux prêtres, l'un du diocèse de Léon, l'autre originaire de Morlaix (ancien diocèse de Tréguier).

**Jean COMBOT**  
Vicaire à Saint-Martin de Morlaix.

Jean Combote est né en 1754 à Saint-Pol-de-Léon, au village de Kerdaler (section du Crucifix des champs); vicaire à Saint-Martin de Morlaix, il refuse le serment (1).

Arrêté à Saint-Thégonnec, le 13 novembre 1797, chez le sacriste Bonnel, il fut détenu à Rochefort puis déporté sur la *Décade* en Guyane.

Il mourut le 9 octobre 1798, dans la région insalubre et désolée de Conanama, ayant eu à subir les souffrances les plus atroces.

De la détresse où étaient plongés les prisonniers de Conanama M. Manseau trace le tableau suivant.

« Les ongles se détachent de leurs doigts, leurs jambes, leur corps même sont enflés et couverts de pustules. Les chiques se sont introduites en si grande quantité dans la chair des uns qu'elle tombe en lambeaux; la dysenterie a tellement épuisé les autres qu'ils n'ont pas même la force de changer de place, et l'odeur qui s'exhale de leurs corps en décomposition est si repoussante, qu'il n'y a plus que leurs confrères animés de la plus héroïque charité, qui aient le courage d'approcher d'eux pour les servir. La plupart atteints de peste et de scorbut, ne cessent de vivre qu'après une cruelle agonie, longtemps prolongée, et lorsque les vers qui les rongent ont pénétré dans leurs intestins, on voit ces reptiles sortir de leurs corps, devenus trop dégoûtants pour leur servir de pâture. » (2)

(1) Peyron, *op. cit.*, I, p. 96-97.

(2) Manseau, *op. cit.*, p. 108 et ssq.

— 380 —

**Guy-Marie KERICUFF****Chanoine de Saint-Denis (Paris).**

Né à Morlaix, déporté sur la *Décade*, mort à Aprouage le 21 Mars 1799.

### Les ecclésiastiques déportés à l'île de Ré

En juin 1798 la citadelle de Saint-Martin de Ré devint la succursale de Rochefort, et deux mois plus tard, après la capture par les Anglais de la *Vaillante* on en fit le dépôt général de tous les déportables.

Au dire de Manseau (1), jusqu'au 2 Décembre 1800, l'on y compta 1023 prêtres ou religieux. « Aussi, eurent-ils autant à souffrir de la gêne que des privations, le pain était noir et grossier, le vin âpre et répugnant, la morue rance et dégoûtante; les légumes toujours des haricots, étaient tellement vieux qu'ils étaient rebelles à la cuisson. La viande, prescrite sept jours par décade, faisait souvent défaut; et, si la pitié des fidèles du pays et du voisinage n'était venue au secours des pauvres déportés, la plupart, parmi les vieillards surtout, auraient succombé sous le poids des misères et des privations ». (2)

**Joseph-Marie LONCORS****Curé de Trébrivant**

Ce prêtre naquit à Rostrenen, le 20 juin 1760. Promu au sacerdoce à Pâques 1786, il fut immédiatement placé à Lanrivain, trêve de Bothoa: « Bon sujet, note Monseigneur de Saint-Luc, esprit peu juste, annonçant du talent pour la prédication. »

Curé à Trébrivant au moment de la Révolution, il prêta serment en Janvier 1791, et devint intrus de Cléden-Poher (3). S'étant rétracté à Carhaix le 24

(1) Manseau, *op. l. II.* 148.(2) *Ibid.*

(3) Man. Boissière, p. 167.

— 381 —

Messidor an III (12 juillet 1795), il fut interné dans cette ville en novembre 1795.

Repris à Carhaix, le 5 janvier 1798, il fut avec l'abbé Le Brusq de Tréboul, condamné à la déportation le 7 février par l'Administration centrale du Finistère.

Tous deux étaient en route pour Rochefort lorsqu'à leur arrivée à Vannes, ils apprirent que l'ordre était venu de les transférer à Brest. C'est dans ce port qu'ils furent embarqués pour Saint-Martin de Ré, où ils parvinrent le 27 juin.

La *Vaillante* les transportait à Cayenne, quand au bout de quatre jours de voyage elle fut capturée par les Anglais, le 7 août 1798.

Voici en quels termes Tresvaux raconte ce tragique épisode.

« *La Vaillante* » avançait rapidement depuis huit jours (1) vers sa destination, lorsqu'on aperçut une frégate anglaise qui s'approchait d'elle et qui, arrivée à portée de canon, engagea le combat. Après une vingtaine de coups de canon échangés de part et d'autre, la frégate française se vit forcée d'amener son pavillon et de se rendre. Alors le Capitaine de la frégate, sir Edouard Pellen, parut à bord de *La Vaillante* pour visiter sa prise. Le costume des prêtres fixa son attention, et il s'informa près de M. Bodinier (2) qui ils étaient. Celui-ci répondit qu'ils étaient vingt-cinq prêtres français que le Directoire faisait déporter à la Guyane. A ces paroles, le capitaine se découvrit, les salua et leur dit avec émotion: « Je suis heureux de délivrer des hommes qu'on envoyait à une mort certaine et prompte. Vous êtes, Messieurs, la plus riche prise que j'aie faite dans les combats. » Il leur demanda ensuite s'ils avaient à se

(1) Plus exactement « depuis quatre jours ».

(2) Vicaire d'Anetz, diocèse de Nantes, l'un des prisonniers.

— 382 —

plaindre des officiers de leur équipage; mais ces confesseurs de la foi, pardonnant et oubliant tout le mal qu'on leur avait fait, ne se permirent aucune plainte contre ceux qui les avaient maltraités. Alors le capitaine anglais ordonna qu'à la considération de ces ecclésiastiques on laissât tous les gens de l'équipage emporter indistinctement ce qui leur appartenait. Il témoigna l'horreur qu'il éprouvait de voir des ministres des autels confondus avec les forçats. Il fit mettre ceux-ci aux fers, avec l'intention de les déposer sur quelque côte de France, tandis que l'équipage devait être conduit en Angleterre, comme prisonnier de guerre. Quant aux prêtres, ils restèrent seuls en liberté sur la corvette *la Vaillante*, et le capitaine porta l'attention jusqu'à choisir parmi les marins ceux qui étaient catholiques, afin d'en former l'équipage. On comprend combien ces procédés délicats, qui contrastaient si fortement avec la barbarie des Français pour des compatriotes, qu'on arrachait à leur patrie à cause de leur fermeté dans la foi, touchèrent vivement les prêtres condamnés à la déportation; aussi ne purent-ils se séparer qu'avec peine du bon capitaine anglais. Leurs larmes et leurs bénédictions exprimèrent mieux que leurs discours la vive reconnaissance dont ils étaient pénétrés pour sa conduite si généreuse à leur égard. Ils firent voile pour l'Angleterre et débarquèrent à Plymouth. L'accueil favorable qu'ils eurent dans cette île hospitalière, et les attentions délicates, dont ils furent l'objet, les dédommagèrent des souffrances qu'ils avaient éprouvées à l'île de Ré et à fond de cale de la corvette qui les transportait à la Guyane. » (1)

(A suivre)

(1) *Histoire de la persécution en Bretagne*, II, p. 321-323.

## TABLE DES MATIÈRES

DU

### BULLETIN DIOCÉSAIN

pour l'année 1927

	PAGES
MM. PÉRENNÈS et ABGRALL : <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :</i>	
Loctudy (suite).....	1-65-129 193-257
Locunolé .....	321
Père ARMEL : <i>Le Père Césarée de Roscoff, capucin</i> .....	11-69-136
H. PÉRENNÈS : <i>Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré</i> .....	19-149-251 286-378
<i>Nécrologie. Décès de l'abbé Mével, Recteur de Plonévez-Porzay</i> .....	64
<i>Une liste d'Ecclésiastiques incarcérés à Kerlot en 1793</i> .....	246

	PAGES
Abbé SALUDEN : <i>Un Curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, Curé de Landerneau (1758-1356)</i> .....	44-116-172
Abbé QUINIOU : <i>Une victime de Carrier : Yves Coat</i> .....	81-164
Abbé PRIGENT : <i>Les élégies latines de M. Sailleur, recteur de Guissény, parues à Brest en 1818, (suite)</i> .....	91
DE CADOU DAL : <i>Urbain-Charles-Corentin de Leissègues (1758-1832)</i> .....	98
Abbé KERBIRIOU : <i>Bibliographie</i> .....	55
<i>La situation Scolaire en Bretagne il y a cent ans</i> .....	185
Abbé MÉVEL : <i>Nos vieux Saints bretons : Saint Nic</i> .....	223
J. MALO-RENAULT : <i>Notre-Dame de la Tréminou</i> .....	232
Abbé LIVINEC : <i>Anne Le Saint</i> .....	272-342
Abbé Jacques THOMAS : <i>Le Ménez-Hom</i> .....	329
Abbé CALVEZ : <i>La Collégiale de Sainte Anne de Lesneven</i> .....	357
BIBLIOGRAPHIE .....	255

